

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

1. Questions écrites (du n° 100 au n° 197 inclus)	3436
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3436
<i>Index analytique des questions posées</i>	3439
Première ministre	3445
Agriculture et souveraineté alimentaire	3445
Citoyenneté	3445
Collectivités territoriales	3446
Comptes publics	3446
Culture	3446
Écologie	3447
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3447
Éducation nationale et jeunesse	3452
Enseignement supérieur et recherche	3454
Europe et affaires étrangères	3455
Industrie	3455
Intérieur et outre-mer	3456
Jeunesse et service national universel	3459
Justice	3459
Mer	3459
Organisation territoriale et professions de santé	3460
Personnes handicapées	3460
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	3461
Santé et prévention	3461
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	3474
Transition écologique et cohésion des territoires	3476
Transition énergétique	3478
Transition numérique et télécommunications	3478
Transports	3479
Travail, plein emploi et insertion	3479
Ville et logement	3481

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

Exceptionnellement, en raison du changement de Gouvernement, ce cahier ne comporte pas de réponses.

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

### A

**Amard (Gabriel) : 130**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3453).

**Amrani (Farida) Mme : 138**, Santé et prévention (p. 3464).

**Arenas (Rodrigo) : 127**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3452) ; **176**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3454).

### B

**Bayou (Julien) : 105**, Culture (p. 3446) ; **161**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3477).

**Bilde (Bruno) : 109**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3447) ; **116**, Intérieur et outre-mer (p. 3456) ; **151**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3450) ; **197**, Intérieur et outre-mer (p. 3458).

**Bompard (Manuel) : 190**, Santé et prévention (p. 3472).

**Bonnivard (Émilie) Mme : 165**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3475).

**Boudié (Florent) : 182**, Intérieur et outre-mer (p. 3457).

**Bourgeaux (Jean-Luc) : 140**, Santé et prévention (p. 3465) ; **144**, Santé et prévention (p. 3466) ; **153**, Santé et prévention (p. 3467) ; **178**, Santé et prévention (p. 3470).

**Brulebois (Danielle) Mme : 156**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3474) ; **168**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3475) ; **175**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3451).

**Brun (Fabrice) : 123**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3449).

### C

**Causse (Lionel) : 132**, Enseignement supérieur et recherche (p. 3454) ; **146**, Personnes handicapées (p. 3460) ; **154**, Santé et prévention (p. 3468) ; **196**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3445).

**Chassaigne (André) : 102**, Santé et prévention (p. 3461) ; **131**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3453).

**Cinieri (Dino) : 167**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3453).

**Clouet (Hadrien) : 149**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3450).

**Colombani (Paul-André) : 107**, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3461).

**Corbière (Alexis) : 113**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3448).

**Cordier (Pierre) : 100**, Travail, plein emploi et insertion (p. 3479) ; **117**, Transition énergétique (p. 3478) ; **179**, Santé et prévention (p. 3471).

**Corneloup (Josiane) Mme : 110**, Intérieur et outre-mer (p. 3456) ; **133**, Santé et prévention (p. 3462) ; **136**, Santé et prévention (p. 3463) ; **170**, Santé et prévention (p. 3469) ; **186**, Santé et prévention (p. 3471) ; **188**, Santé et prévention (p. 3472) ; **193**, Santé et prévention (p. 3473).

**Cubertafon (Jean-Pierre) : 106**, Première ministre (p. 3445).

### D

**Delaporte (Arthur) : 191**, Santé et prévention (p. 3473).

**Descamps (Béatrice) Mme : 152**, Santé et prévention (p. 3467).

**Di Filippo (Fabien)** : 124, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3477) ; 142, Santé et prévention (p. 3465) ; 194, Intérieur et outre-mer (p. 3457).

## F

**Faure (Olivier)** : 180, Santé et prévention (p. 3471) ; 183, Travail, plein emploi et insertion (p. 3480).

**Frigout (Anne-Sophie) Mme** : 172, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3451).

## G

**Gruet (Justine) Mme** : 174, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3451).

**Guetté (Clémence) Mme** : 171, Europe et affaires étrangères (p. 3455).

## H

**Hamelet (Marine) Mme** : 162, Justice (p. 3459).

## J

**Jacobelli (Laurent)** : 135, Santé et prévention (p. 3463).

**Jacquier-Laforge (Élodie) Mme** : 195, Transports (p. 3479).

**Jourdan (Chantal) Mme** : 128, Éducation nationale et jeunesse (p. 3452).

**Julien-Laferrrière (Hubert)** : 120, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3476).

**Juin (Philippe)** : 187, Santé et prévention (p. 3472).

## K

**Kerbrat (Andy)** : 192, Santé et prévention (p. 3473).

## L

**Le Feur (Sandrine) Mme** : 185, Mer (p. 3459).

**Le Gac (Didier)** : 104, Santé et prévention (p. 3462) ; 115, Intérieur et outre-mer (p. 3456) ; 177, Santé et prévention (p. 3470) ; 184, Enseignement supérieur et recherche (p. 3455).

## M

**Magnier (Lise) Mme** : 114, Transition numérique et télécommunications (p. 3478) ; 141, Santé et prévention (p. 3465) ; 189, Organisation territoriale et professions de santé (p. 3460).

**Mauvieux (Kévin)** : 111, Écologie (p. 3447).

**Ménagé (Thomas)** : 118, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3476) ; 119, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3448) ; 169, Santé et prévention (p. 3469).

**Mette (Sophie) Mme** : 125, Industrie (p. 3455) ; 139, Santé et prévention (p. 3464).

**Molac (Paul)** : 108, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3447) ; 147, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3474).

## N

**Naegelen (Christophe)** : 121, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3477) ; 122, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3448) ; 148, Travail, plein emploi et insertion (p. 3480).

**Nury (Jérôme)** : 137, Santé et prévention (p. 3464).

**O**

**Odoul (Julien)** : 126, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3449).

**P**

**Panonacle (Sophie) Mme** : 129, Éducation nationale et jeunesse (p. 3452).

**Paris (Mathilde) Mme** : 166, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3475).

**Q**

**Quatennens (Adrien)** : 101, Santé et prévention (p. 3461) ; 134, Santé et prévention (p. 3463) ; 145, Travail, plein emploi et insertion (p. 3479) ; 159, Santé et prévention (p. 3468) ; 160, Santé et prévention (p. 3469) ; 164, Citoyenneté (p. 3445) ; 181, Jeunesse et service national universel (p. 3459).

**S**

**Saulignac (Hervé)** : 173, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3451).

**Simonnet (Danielle) Mme** : 155, Santé et prévention (p. 3468) ; 157, Intérieur et outre-mer (p. 3457).

**T**

**Taurine (Bénédicte) Mme** : 103, Santé et prévention (p. 3462).

**Thiériot (Jean-Louis)** : 143, Santé et prévention (p. 3466).

**V**

**Vigier (Jean-Pierre)** : 112, Collectivités territoriales (p. 3446).

**Vincendet (Alexandre)** : 150, Comptes publics (p. 3446) ; 158, Ville et logement (p. 3481).

**W**

**William (Jiovanny)** : 163, Travail, plein emploi et insertion (p. 3480).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

### A

#### Associations et fondations

*Maintien des « parcours emploi compétences » pour les centres sociaux, 100 (p. 3479).*

#### Assurance maladie maternité

*Accès au traitement pour les patients atteints d'algie vasculaire faciale, 101 (p. 3461) ;*

*Conséquences non-prise en charge des dispositifs Hollister 9781, 102 (p. 3461) ;*

*Exonérer du Forfait Patient Urgences les personnes sans médecin traitant, 103 (p. 3462) ;*

*Remboursement du Nebido, 104 (p. 3462).*

#### Audiovisuel et communication

*Précarité des journalistes de Radio France, 105 (p. 3446).*

### C

#### Catastrophes naturelles

*Conséquences des intempéries de juin 2022 - Désamiantage des toitures, 106 (p. 3445).*

#### Chambres consulaires

*Revalorisation du point d'indice des agents des CMA, 107 (p. 3461) ;*

*Situation de blocage du dialogue social au sein des chambres de métiers (CMA), 108 (p. 3447).*

#### Collectivités territoriales

*Conséquences de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, 109 (p. 3447) ;*

*Enjeu de la sécurité numérique, 110 (p. 3456).*

#### Commerce et artisanat

*Point sur l'utilisation de bancs chauffants sur les terrasses, 111 (p. 3447).*

#### Communes

*Rénovation de la voirie communale, 112 (p. 3446).*

#### Consommation

*Dématérialisation du ticket de caisse : protégeons les consommateurs !, 113 (p. 3448) ;*

*Utilisation de la langue française sur les sites Internet marchands, 114 (p. 3478).*

### E

#### Élections et référendums

*Plis électoraux incomplets, 115 (p. 3456).*

## Élus

*Prévention et accompagnement des élus face aux violences*, 116 (p. 3456).

## Énergie et carburants

*Coût de l'électricité pour les scieries et entreprises de l'industrie du bois.*, 117 (p. 3478) ;

*Hausses des tarifs de l'énergie subies par les communes*, 118 (p. 3476) ;

*Hausses des tarifs du fioul domestique*, 119 (p. 3448) ;

*Mise en place des bornes de recharge dans les immeubles en copropriété*, 120 (p. 3476) ;

*Pénurie des granulés de bois*, 121 (p. 3477) ;

*Prix de l'électricité pour les industries françaises*, 122 (p. 3448) ;

*Prix du fioul domestique - risques sur les approvisionnements*, 123 (p. 3449) ;

*Réglementation des nuisances sonores liées aux pompes à chaleur*, 124 (p. 3477) ;

*Salariés du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives*, 125 (p. 3455) ;

*Sur les factures de gaz et d'électricité en fonction des revenus*, 126 (p. 3449).

## Enseignement

*Pour un moratoire sur les fermetures de classes*, 127 (p. 3452) ;

*Remplacement des enseignants formateurs*, 128 (p. 3452).

## Enseignement maternel et primaire

*Redoublement en école maternelle*, 129 (p. 3452).

## Enseignement secondaire

*Alerte sur la situation des établissements scolaires publics*, 130 (p. 3453) ;

*Choix contraints langue vivante 2 pour candidats au baccalauréat professionnel*, 131 (p. 3453).

## Enseignement supérieur

*Pérennisation du repas à 1 euro*, 132 (p. 3454).

## Établissements de santé

*Baisse du nombre de maternité*, 133 (p. 3462) ;

*Défense du système public de santé psychiatrique (EPSM des Flandres à Bailleul)*, 134 (p. 3463) ;

*Fermeture de services à l'hôpital d'Hayange*, 135 (p. 3463) ;

*Fermetures de services hospitaliers faute de soignants*, 136 (p. 3463) ;

*Révision de la convention FEHAP visant à revaloriser leur rémunération*, 137 (p. 3464) ;

*Situation préoccupante du centre hospitalier sud francilien*, 138 (p. 3464).

## F

## Femmes

*Accès des Françaises à la PMA en Belgique*, 139 (p. 3464).



## Fonction publique hospitalière

- Revendications des soignants actifs - Collectif « en voie d'extinction », 140 (p. 3465) ;*  
*Situation des ambulanciers hospitaliers, 141 (p. 3465) ;*  
*Statut de praticien hospitalier et contractuel désertification médicale, 142 (p. 3465).*

## Fonction publique territoriale

- Sages-femmes territoriales, 143 (p. 3466).*

## Fonctionnaires et agents publics

- Ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS des enseignants en INJS, 144 (p. 3466) ;*  
*Conditions de travail des agents de Pôle emploi, 145 (p. 3479) ;*  
*Prise en compte de l'ancienneté des professeurs contractuels des jeunes sourds, 146 (p. 3460) ;*  
*Prise en compte de l'ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS, 147 (p. 3474).*

## Formation professionnelle et apprentissage

- Principe de subsidiarité pour les aides à la formation, 148 (p. 3480).*

## H

### Hôtellerie et restauration

- Ubérisation des restaurants, 149 (p. 3450).*

## I

### Impôts locaux

- Suppression taxe d'habitation sur un logement loué pour raison professionnelle, 150 (p. 3446).*

### Industrie

- L'avenir de la Française de mécanique à Douvrin, 151 (p. 3450).*

### Institutions sociales et médico sociales

- Compensation - avenant 43 - aide à domicile, 152 (p. 3467) ;*  
*Extension de la revalorisation salariale au secteur médico-éducatif, 153 (p. 3467) ;*  
*Extension des mesures salariales du Ségur de la santé, 154 (p. 3468) ;*  
*Extension des revalorisations salariales issues du Ségur aux personnels des CCAS, 155 (p. 3468) ;*  
*Personnels inclus dans le champ du Ségur de la santé, 156 (p. 3474).*

## L

### Logement

- Application des textes légaux concernant les expulsions locatives, 157 (p. 3457).*

### Logement : aides et prêts

- Difficulté pour les ménages d'accéder à la propriété en zone métropolitaine, 158 (p. 3481).*

**M****Maladies**

- Reconnaissance de la fibromyalgie comme affection de longue durée, 159 (p. 3468) ;*  
*Reconnaissance de l'hyperacousie, 160 (p. 3469).*

**Marchés publics**

- Sous-concessions de lot de plage confiées par des villes à des opérateurs privés, 161 (p. 3477).*

**N****Nationalité**

- Déchéance de nationalité pour les ennemis de la France, 162 (p. 3459).*

**O****Outre-mer**

- Différentiel de montant du RSA perçu en Martinique et en France Hexagonale, 163 (p. 3480).*

**P****Papiers d'identité**

- Risque de falsification des nouvelles cartes nationales d'identité, 164 (p. 3445).*

**Pauvreté**

- Actions en faveur des sans domicile fixe (SDF), 165 (p. 3475).*

**Personnes handicapées**

- Niveau des effectifs des AESH dans les établissements scolaires, 166 (p. 3475) ;*  
*Prise en charge des AESH sur le temps périscolaire, 167 (p. 3453) ;*  
*Réforme des aides techniques des personnes en situation de handicap, 168 (p. 3475).*

**Pharmacie et médicaments**

- Souveraineté pharmaceutique et remboursement de médicaments fabriqués en France, 169 (p. 3469) ;*  
*Variole - cas déclarés en France, 170 (p. 3469).*

**Politique extérieure**

- Situation du citoyen français Salah Hamouri, 171 (p. 3455).*

**Postes**

- Absence du bureau postal à Bezannes, 172 (p. 3451).*

**Pouvoir d'achat**

- Augmentation du prix du sucre, 173 (p. 3451).*

**Presse et livres**

- Flambée des prix du papier, 174 (p. 3451) ;*

*Situation de la presse écrite, 175 (p. 3451).*

## **Prestations familiales**

*Pour une revalorisation des ARS au niveau de l'inflation, 176 (p. 3454).*

## **Professions de santé**

*Accès aux soins dentaires en Bretagne, 177 (p. 3470) ;*

*Formation et revalorisation salariale des orthophonistes, 178 (p. 3470) ;*

*Pénurie de manipulateurs en électroradiologie dans les Ardennes, 179 (p. 3471).*

## **Professions et activités sociales**

*Difficultés économiques rencontrées par les prestataires de santé à domicile, 180 (p. 3471) ;*

*Statut, salaire et conditions de travail des animateurs, 181 (p. 3459).*

## **Propriété**

*Lutte efficace contre le squat de logements de particuliers, 182 (p. 3457).*

## **R**

### **Retraites : généralités**

*Non prise en compte des TUC pour la retraite, 183 (p. 3480).*

### **Retraites : régimes autonomes et spéciaux**

*Retraite des bénéficiaires des bourses Lavoisier, 184 (p. 3455) ;*

*Volet retraite de l'APLD supporté par les marins affiliés à l'ENIM, 185 (p. 3459).*

## **S**

### **Sang et organes humains**

*Collecte de sang des groupes rares, 186 (p. 3471).*

### **Santé**

*Campagne de vaccination contre la variole du singe, 187 (p. 3472) ;*

*Dépistage du cancer du sein, du col de l'utérus et colorectal, 188 (p. 3472) ;*

*Dialyse à domicile, 189 (p. 3460) ;*

*Réponse des pouvoirs publics à l'épidémie de variole du singe, 190 (p. 3472) ;*

*Situation - Variole du singe, 191 (p. 3473) ;*

*Variole du Singe, 192 (p. 3473) ;*

*Virus présents en Afrique, 193 (p. 3473).*

### **Sécurité routière**

*Retraits de points pour des dépassements de vitesse inférieurs à 10 km/h, 194 (p. 3457) ;*

*Sécurité routière - Dépassements des poids-lourds sur autoroute, 195 (p. 3479).*

## Services publics

*Renforcement des moyens humains du SVSPAEL, 196 (p. 3445).*

## T

## Terrorisme

*Sur le retour de jihadistes en France décidé unilatéralement par l'Élysée, 197 (p. 3458).*

## Questions écrites

### PREMIÈRE MINISTRE

#### *Catastrophes naturelles*

#### *Conséquences des intempéries de juin 2022 - Désamiantage des toitures*

**106.** – 19 juillet 2022. – M. Jean-Pierre Cubertafon attire l'attention de Mme la Première ministre sur les conséquences des intempéries s'étant produites dans la nuit du 20 au 21 juin dernier dans le Nord de la Dordogne. Plus précisément, il l'interpelle au sujet des risques sanitaires réels induits par la dégradation des toitures des particuliers comme des professionnels consécutive aux sinistres. En effet, les toitures en fibrociment construites avant 1997 contiennent pour la plupart de l'amiante, minéral cancérigène pour l'être humain. Ainsi, les fibres microscopiques d'amiante peuvent se loger dans les alvéoles pulmonaires et atteindre la plèvre voire le système digestif. À ce titre, ce sont les poussières d'amiante qui constituent le véritable danger après les intempéries. L'inhalation de ses particules peut provoquer des fibroses pulmonaires, des cancers broncho-pulmonaires, de la plèvre ou de la cavité abdominale. Les travaux nécessaires pour désamianter les toits des particuliers étant particulièrement coûteux, un nombre conséquent de citoyens fait face à une situation sanitaire alarmante et reste sans solution. Il souhaite savoir quelles sont les mesures d'urgence envisagées par le Gouvernement pour accompagner les citoyens dans cette situation et lui demande de l'éclairer sur ce point.

### AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### *Services publics*

#### *Renforcement des moyens humains du SVSPAEL*

**196.** – 19 juillet 2022. – M. Lionel Causse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité de renforcer les moyens humains du service vétérinaire, santé, protection animales et environnement des Landes, dont l'engagement et l'efficacité ont été fortement appréciés et loués à l'occasion des crises aviaires qui se sont succédées au cours des dernières années. Une fenêtre d'opportunité s'est ouverte à cet effet avec la réussite au concours de technicien de deux contractuels formés à la DDETSPP40 à la gestion de crise IAHP. La création urgente de deux postes avant la clôture des listes pour affectation des lauréats serait un signe positif attendu par l'ensemble des personnels de ce service. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il entre dans ses intentions d'user son influence auprès du DGAL afin que ce projet puisse prospérer.

### CITOYENNETÉ

#### *Papiers d'identité*

#### *Risque de falsification des nouvelles cartes nationales d'identité*

**164.** – 19 juillet 2022. – M. Adrien Quatennens appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté sur l'édition des nouvelles cartes nationales d'identité numériques. Au mois de mars 2021, Mme la ministre présentait le nouveau modèle de CNI numérique à l'Imprimerie nationale de Douai. Suite à de nombreux témoignages inquiétants, une mission d'information a été créée à l'Assemblée nationale. Son rapport révèle que ce nouveau modèle est une « aubaine pour les faussaires ». Face à ce danger, force est de constater qu'IN Groupe, qui pilote l'Imprimerie nationale, n'a pas apporté les garanties suffisantes. Au contraire, le groupe impose visiblement ses choix à l'État, au détriment de la sécurité des Français. Il l'appelle donc à obtenir les garanties nécessaires auprès d'IN Groupe.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Communes**Rénovation de la voirie communale*

**112.** – 19 juillet 2022. – M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales sur l'investissement que représente la rénovation de la voirie communale, en particulier pour les communes rurales. En effet, le calcul du potentiel financier et fiscal est seulement relatif à la population sans tenir compte des besoins économiques de la forêt, de l'agriculture, des artisans, du tourisme et de toutes les professions agissant en milieu rural et qui pourtant contribuent à user encore plus rapidement la voirie. Cette situation affecte donc particulièrement les petites communes qui souffrent, par ailleurs, d'un faible taux d'autofinancement, compte tenu du manque de compensation de certains transferts de compétences. Aussi, M. le député demande à Mme la ministre s'il pourrait être imaginé que soit mis en place un financement spécifique pour la mise aux normes des infrastructures de la voirie communale, notamment celle qui subit le passage intensif d'engins (comme les grumiers) et autres transports de travaux, dans le cadre, par exemple, de la DETR.

## COMPTES PUBLICS

*Impôts locaux**Suppression taxe d'habitation sur un logement loué pour raison professionnelle*

**150.** – 19 juillet 2022. – M. Alexandre Vincendet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur la situation de certains ménages pour lesquels l'un des conjoints, dans l'obligation de louer un second logement pour raison professionnelle, se retrouve soumis à la taxe d'habitation. En effet, actuellement, un tel logement loué par nécessité professionnelle est considéré comme résidence secondaire et n'entre donc pas dans le champ d'application de l'extinction de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Il demande si le Gouvernement envisage d'étendre l'exonération de la taxe d'habitation au conjoint dans l'obligation de louer un second logement, loin de sa résidence principale, mais situé à proximité du lieu d'exercice de son activité professionnelle. Cette mesure à traduction fiscale serait en effet une mesure à portée sociale, visant notamment à améliorer la mobilité géographique, sans pour autant obliger le conjoint le moins rémunéré (souvent hélas statistiquement une femme) à abandonner son travail pour suivre la mobilité géographique du conjoint le mieux rémunéré.

3446

## CULTURE

*Audiovisuel et communication**Précarité des journalistes de Radio France*

**105.** – 19 juillet 2022. – M. Julien Bayou attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la précarité des journalistes professionnels salariés par *Radio France*. Une enquête d'un grand quotidien du soir apprend qu'un quart des journalistes de cette société de service public est composé de précaires : une centaine sur le « planning » sont salariés sur concours pour un an, avec une succession de multiples CDD, une autre centaine à la pige. La pige est payée 73 euros net à *Radio France*, contre 120 euros net dans la première radio commerciale de France. On ne peut que s'interroger sur cette sous-rémunération des journalistes du service public qui conçoivent une information de qualité qui rencontre un fort succès d'audience. De nombreux témoignages font aussi état de pratiques illicites : doubles-*shift* enchaînés sans les 11h minimales de repos entre deux, journées rallongées de plusieurs heures non payées. Il lui demande quelles mesures compte prendre la tutelle pour mettre fin à cette gestion des ressources humaines contraire aux valeurs d'une société de service public.

## ÉCOLOGIE

*Commerce et artisanat**Point sur l'utilisation de bancs chauffants sur les terrasses*

**111.** – 19 juillet 2022. – M. Kévin Mauvieux interroge M<sup>me</sup> la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie. Selon l'article 181 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et du décret n° 2022-452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de systèmes de chauffage ou de climatisation, il est interdit, désormais, de chauffer ou climatiser une terrasse. Or un jeune propriétaire de bar et entrepreneur est à l'origine de l'invention d'une solution de contournement : il s'agit de bancs chauffants, peu consommateurs en énergie et sans déperdition de chaleur puisque le système ne chauffe que le banc. Cet entrepreneur, suite aux textes cités, fait l'objet de nombreux appels afin de produire à plus grande échelle, mais doute de sa légalité. Il s'agit donc là d'une solution de contournement permettant de mieux faire accepter l'écologie aux yeux des plus récalcitrants. Or la loi est floue sur ce sujet et cet entrepreneur fait face à un vide juridique. La question est donc simple : ne s'agissant pas de chauffage à proprement parler mais de bancs chauffants, qui plus est à très faible consommation, peut-il faire usage de sa production et l'étendre auprès des potentiels clients ? Il la remercie pour son retour rapide et qu'il espère positif, afin de promouvoir une écologie du bon sens et de permettre à une nouvelle économie de se développer.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Chambres consulaires**Situation de blocage du dialogue social au sein des chambres de métiers (CMA)*

**108.** – 19 juillet 2022. – M. Paul Molac interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation de blocage du dialogue social au sein des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Alors qu'ils ont subi une forte dégradation de leur pouvoir d'achat depuis plusieurs années, les personnels des CMA ont été informés mardi 28 juin 2022 qu'ils ne bénéficieront pas de la revalorisation de 3,5 % du point d'indice que le Gouvernement a annoncé le même jour pour les fonctionnaires. La valeur du point d'indice des personnels des CMA est bloquée depuis 11 ans. Les 11 000 agents du réseau des CMA sont pleinement impliqués et engagés auprès des entreprises artisanales et des publics en formation, en dépit des difficultés liées au contexte de crise sanitaire et des réformes internes au réseau des CMA en France, réformes internes qui lui ont permis d'améliorer ses performances et sa situation financière. La tutelle ministérielle peut incontestablement contribuer à dégripper la situation en recevant les parties représentatives concernées pour renouer le dialogue social, dans le cadre du statut établi par la loi de 1952 et dans le respect du règlement intérieur de la commission paritaire nationale (CPN) 56 rédigé paritairement en 2011. Le tissu des entreprises artisanales, largement créateur d'emplois en France, doit être fortement soutenu par les chambres de métiers et de l'artisanat et l'ensemble de leurs personnels pour se moderniser et s'adapter aux réalités économiques d'aujourd'hui et plus encore de demain. Aussi, il lui demande quelles peuvent être ses intentions afin d'envoyer d'ores et déjà un signal fort aux agents par la revalorisation du point d'indice de même ampleur que celle consentie pour la fonction publique. La tutelle ministérielle doit pleinement remplir son rôle d'aiguillon et de mobilisation.

*Collectivités territoriales**Conséquences de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires*

**109.** – 19 juillet 2022. – M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires sur les collectivités locales. Ce dégel devrait faire partie du projet de loi « pouvoir d'achat » qui sera présenté à l'Assemblée nationale à l'occasion de la session extraordinaire. Ainsi, tous les fonctionnaires, y compris les agents territoriaux, verront leur salaire augmenter de 4 %. Cette mesure aura des conséquences significatives sur les finances locales. Calquée sur le calendrier politique, cette annonce électoraliste représente un coût important pour les employeurs territoriaux et se fera au détriment de l'investissement. Son coût devra être compensé par des coupes sombres dans les subventions, les aides aux acteurs de la culture etc. En effet, les finances des collectivités locales sont très contraintes et ne sont pas extensibles à l'infini. Les communes sont les premiers financeurs de l'investissement public. Si leur situation financière se dégrade, il est à craindre une baisse générale de leur

investissement global. Les décideurs locaux seront dans l'obligation de procéder à des arbitrages douloureux alors que les collectivités locales ont déjà dû faire de nombreux efforts financiers à l'occasion de la crise sanitaire et dans un contexte d'augmentation constante des prix de l'énergie. Ainsi, l'augmentation de la masse salariale pourrait mettre en difficulté les communes les plus fragiles. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour compenser les conséquences de cette revalorisation de l'indice sur les finances locales afin de maintenir le niveau de l'investissement des collectivités territoriales.

### *Consommation*

#### *Dématérialisation du ticket de caisse : protégeons les consommateurs !*

**113.** – 19 juillet 2022. – M. Alexis Corbière appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la dématérialisation du ticket de caisse et les conséquences possibles, notamment sur les données personnelles des consommateurs. Suite à une mesure votée en 2020 lors de la loi « anti-gaspillage », il sera interdit aux commerçants de délivrer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un ticket de caisse aux clients, sauf demande explicite de leur part : les tickets devront donc être dématérialisés et envoyés par *mail*, ce officiellement pour protéger l'environnement. C'est donc la suppression par défaut des tickets en magasin. Le 19 avril 2022, 12 associations de consommateurs publiaient un communiqué commun dénonçant cette mesure qui aboutirait « à priver les consommateurs d'un véritable choix [] « et pour un bénéfice environnemental très incertain ». En effet, plusieurs spécialistes, dont le collectif GreenIT, estiment qu'à cause de son stockage dans un centre données puis de sa transmission (tous deux coûteux en énergie), un ticket dématérialisé rejeterait en réalité 2 grammes de CO<sub>2</sub> en plus dans l'atmosphère qu'un ticket imprimé. Or il s'avère que sous couvert de la caution environnementale, les commerçants pourraient réaliser plus facilement un ciblage de leur clientèle, grâce aux données personnelles récoltées. En effet, le client pourra se voir proposer de donner ses coordonnées personnelles, pour recevoir un récapitulatif de ses achats dans sa boîte *mail*. D'ores et déjà, des entreprises, telles que Zerosix, proposent à des commerçants de réaliser ce service, y voyant ainsi une opportunité commerciale et « l'occasion de demander à vos clients s'ils acceptent de recevoir des messages *marketing* sur vos produits et services. » Cette dématérialisation accroît donc le risque, pour les clients, d'avoir une hausse de publicités intrusives ou non désirées. Pour Ralph Roggenbuck, juriste au centre européen de la consommation, le consentement des clients concernant l'utilisation de leurs données, à des fins autres que l'envoi du ticket de caisse, doit être recueilli de façon claire et par écrit. Or, avec ce système, les entreprises profiteront de ce flou pour « basculer sur le sujet du *marketing* ». Alors qu'en 2021 la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a précisé que la dématérialisation de tickets de caisse ne saurait justifier « d'autres finalités, notamment de prospection commerciale », il lui demande comment le Gouvernement compte défendre les droits et la protection des consommateurs face à l'utilisation de leurs données personnelles par les entreprises, suite à la dématérialisation du ticket de caisse.

### *Énergie et carburants*

#### *Hausses des tarifs du fioul domestique*

**119.** – 19 juillet 2022. – M. Thomas Ménagé alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation de certains particuliers se chauffant au fioul domestique. L'article 181 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a procédé au plafonnement des hausses de tarifs de gaz et d'électricité dans le cadre du tarif dit réglementé. Le décret n° 2022-423 du 25 mars 2022 a également instauré une aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants. Cependant, aucune disposition n'a été prise en faveur des Français se chauffant au fioul domestique alors même que le prix de cette énergie de chauffage a connu une hausse considérable ces derniers mois et qu'une grande partie d'entre eux déclarait déjà ne pas avoir les moyens de se chauffer correctement, notamment en zone rurale. Ces mêmes Français vont devoir remplir leur cuve à fioul dans les mois à venir en prévision de l'hiver. Il lui demande donc si le Gouvernement compte prendre des mesures procédant au plafonnement ou à la réduction du tarif de cette énergie.

### *Énergie et carburants*

#### *Prix de l'électricité pour les industries françaises*

**122.** – 19 juillet 2022. – M. Christophe Naegelen interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la hausse considérable du prix de l'électricité et ses conséquences



dramatiques pour l'industrie française. En effet, celui-ci est confronté à la crise énergétique, imputable à l'indisponibilité du parc nucléaire français et à la conjoncture géopolitique récente, qui le rend d'autant plus précaire. Plus que jamais, la totalité de l'industrie française dépend aujourd'hui du bon vouloir du marché énergétique et de ses fluctuations. Les conséquences qui en découlent se répercutent à la fois sur le plan économique et financier pour les industries, mais aussi sur le plan social, vis-à-vis de leurs employés. Le secteur de l'industrie, essentiel à l'économie nationale, représentait 13,5 % du PIB marchand national en 2020. C'est pourquoi l'augmentation considérable des prix et la spéculation toujours plus importante mettent en péril l'activité du secteur industriel et sa pérennité à court et long termes. Pour citer un exemple, la filière bois française doit faire face à des tarifs plafonnés à 700 euros / MWH. Ainsi, une baisse significative des prix de l'électricité permettrait aux entreprises de pallier ces difficultés. Le soutien financier de l'État favoriserait la mise en place de projets efficaces leur permettant de devenir autonomes en énergie. Obtenir une aide financière de l'État semble ainsi indispensable pour sauver le secteur industriel français. Il demande donc au Gouvernement dans quelle mesure il compte intervenir pour soutenir les industries françaises et à quelle échéance.

### *Énergie et carburants*

#### *Prix du fioul domestique - risques sur les approvisionnements*

**123.** – 19 juillet 2022. – M. Fabrice Brun alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les perspectives de graves difficultés d'approvisionnement qui pourraient entraîner en cascade des ruptures dès le début de l'année 2023 concernant le fioul domestique. Pour les énergies stockables, il est possible de se prémunir des effets de cette perspective plus que probable. Concernant l'usage du fioul domestique, plus particulièrement utilisé en zones rurales et périurbaines par plus de 3 millions de résidences principales, la capacité de stockage des utilisateurs est importante. L'ensemble de ces capacités, à plein, permettrait en théorie de couvrir 90 % de la consommation annuelle. Cette capacité n'est jamais utilisée à plein mais se trouve historiquement à son plus bas niveau. Les professionnels constatent depuis plusieurs mois une diminution des réapprovisionnements d'une clientèle confrontée à des prix dissuasifs, espérant une mesure analogue à celles appliquées à d'autres énergies. Ils souhaitent en conséquence alerter sur une situation encore gérable mais potentiellement incontrôlable en plein hiver. Si l'absence d'aides spécifiques aux consommateurs, telle la mesure concernant les carburants, était compréhensible en période estivale, il en va différemment pour la rentrée de septembre 2022. Tout mécanisme pouvant inciter les consommateurs à anticiper le remplissage de leurs stockages dès le début de l'automne permettrait d'être mieux armés pour l'hiver. Il est encore possible de réduire les conséquences fâcheuses qui résulteraient de défaillances d'approvisionnement en plein hiver, sans en exclure l'impact des prix sur les consommateurs. Aussi, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour permettre aux trois millions de foyers français concernés, particulièrement en zone rurale et zone de montagne, de remplir leur cuve pour se chauffer cet hiver face à la hausse spectaculaire des produits énergétiques.

3449

### *Énergie et carburants*

#### *Sur les factures de gaz et d'électricité en fonction des revenus*

**126.** – 19 juillet 2022. – M. Julien Odoul interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les annonces préoccupantes et inquiétantes qu'il a pu faire concernant les hausses prochaines des prix du gaz et de l'électricité. En effet, sur LCI le 10 juillet 2022, M. Bruno Le Maire a déclaré que le bouclier sur les prix du gaz et de l'électricité tomberait le 31 décembre 2022. Il a ajouté qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Gouvernement tiendrait compte des revenus des personnes pour alourdir la facture énergétique : « il faudra faire passer un certain nombre de hausses en fonction du niveau de revenu ». En clair, le Gouvernement, qui a toujours refusé la seule mesure efficace et pérenne pour rendre du pouvoir d'achat aux Français par la baisse de la TVA sur les produits énergétiques, envisage d'établir des factures à la carte en faisant payer l'explosion des prix du gaz et de l'électricité aux Français qui se maintiennent encore au-dessus de la ligne de flottaison : les classes moyennes. M. le député considère que ce projet est une injustice sociale majeure doublée d'une aberration économique. Les classes moyennes sont depuis des années les vaches à lait de l'État qui les matraque d'impôts et de taxes systématiquement et aveuglement alors que les super riches bénéficient toujours d'une relative bienveillance. Si le niveau des factures devient insoutenable, les familles de la classe moyennes tomberont dans la précarité, certaines arrêteront de travailler et par conséquent paralyseront l'activité économique. M. le député appelle M. le ministre à revenir sur ce funeste projet qui aurait de graves conséquences sociales pour

des millions de Français. Il lui demande si ce dispositif inégalitaire et discriminant est en réflexion pour les produits d'alimentation et s'il faudra bientôt présenter sa feuille d'impôts ou ses bulletins de salaire à la caisse avant d'acheter une bouteille de lait ou une baguette de pain.

### *Hôtellerie et restauration*

#### *Ubérisation des restaurants*

**149.** – 19 juillet 2022. – M. Hadrien Clouet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la prolifération des « *dark kitchens* » ou « restaurants virtuels » dans le pays. Il s'agit de cuisines fantômes, exclusivement destinées à la livraison et sans accueil en salle. Depuis le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, plus de 1 500 établissements de ce type sont apparus. Le plus récent est situé à Toulouse, dans le quartier des Chalets, où un hangar de 400 m<sup>2</sup> accueille 12 compartiments de cuisines. Ces usines alimentaires ubérisées génèrent une série de problèmes. D'abord, n'ayant besoin ni de salle de service, ni d'employés, elles engagent une concurrence déloyale vis-à-vis des restaurants traditionnels. À terme, elles provoquent la fermeture de nombreux établissements de restauration en salle, menaçant l'économie locale et le lien social. Dans l'immédiat, elles multiplient les nuisances sonores et olfactives pour les riverains, ainsi que les émissions carbonées. Cela ne profite même pas aux coursiers, qui sont des salariés déguisés sans couverture sociale, bénéficiaires d'une rémunération variable d'un jour à l'autre et victimes régulières d'accidents de circulation. En revanche, les « *dark kitchens* » favorisent des plateformes anglo-saxonnes qui s'affranchissent de l'impôt et développent des algorithmes de recommandation privés discrétionnaires, qui se nourrissent de la trace numérique des utilisateurs, constituant un usage permanent et non consenti des données personnelles. Aussi M. le député demande-t-il à M. le ministre comment il va donner suite aux vœux émis à l'unanimité par de nombreuses collectivités, à l'instar du conseil de Toulouse Métropole le 23 juin 2022 et du conseil départemental de la Haute-Garonne le 28 juin 2022, visant à réguler étroitement le secteur. Le ministre est-il favorable à : éliminer les « *dark kitchens* » hors de certaines zones rigoureusement définies ? Engager une coopération avec les fédérations syndicales de l'hôtellerie-restauration, du commerce et de l'industrie agro-alimentaire pour encadrer le fonctionnement des « *dark kitchens* » ? Contrôler systématiquement la conformité des nouvelles installations aux règles d'urbanisme et à la législation en matière d'hygiène et de salubrité ? Classer les « *dark kitchens* » comme de « l'industrie » plutôt que de l'« artisanat et commerce de détail » au titre du code de l'urbanisme (art. R151-28), en basant la distinction sur la taille de l'activité, l'accueil réservé aux consommateurs ou le pourcentage de chiffre d'affaires effectué en consommation sur place ? Appliquer en conséquence un taux de TVA normal plutôt que réduit ? Réformer la fiscalité des entreprises pour astreindre à l'impôt les géants du numérique et des plateformes ? Il lui demande ses intentions à ce sujet.

3450

### *Industrie*

#### *L'avenir de la Française de mécanique à Douvrin*

**151.** – 19 juillet 2022. – M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'avenir de la Française de mécanique à Douvrin. M. le député apprend que le groupe Stellantis revient de nouveau sur ses engagements de mai 2021 concernant la fabrication du moteur EB GEN 3 obtenus à l'époque après une large mobilisation des salariés et des élus du territoire contre la délocalisation du site en Hongrie. M. le député rappelle que la production de cette nouvelle génération de moteur EB GEN 3 devait alors compenser l'arrêt de la production des anciens moteurs DVR et EP. Et aujourd'hui, le groupe Stellantis annonce que cette nouvelle perte de production sera compensée par l'augmentation du moteur EB Gen 2 évoluant de 115 000 moteurs en 2021 à 220 000 moteurs en 2022 mais prendra fin en 2024 avec l'entrée en vigueur des normes euro 7. C'est pourquoi M. le député s'interroge sur l'avenir des salariés de l'usine Stellantis à Douvrin. De plus, les promesses de transition pour permettre l'employabilité des salariés de Stellantis vers ACC ne sont pas à la hauteur et apparaissent même compromises alors que le groupe Stellantis a bénéficié de 690 millions d'euros de l'État pour la création de l'usine ACC de fabrication de batteries de nouvelle génération, 80 millions de la région Hauts de France et 41 millions d'euros des communautés d'agglomération de Béthune et de Lens. Il lui demande ce qu'il entend faire pour faire respecter les engagements de M. Tavares, directeur général du groupe Stellantis, et ainsi répondre aux inquiétudes légitimes des salariés.

*Postes**Absence du bureau postal à Bezannes*

**172.** – 19 juillet 2022. – Mme Anne-Sophie Frigout interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le recul du service universel postal ainsi que sur la diminution progressive des bureaux de poste traditionnels. Ces derniers sont de plus en plus fréquemment remplacés par des agences postales communales, avec mise à disposition du personnel et des locaux à la charge de la collectivité concernée, voire par des points relais hébergés chez des commerçants qui ne peuvent proposer l'intégralité des services. Cette tendance tend à devenir la norme, y compris lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins de communes en pleine expansion démographique comme Bezannes, dans la Marne. En effet, cette ville de 4 000 habitants ne compte aucun bureau de poste alors que sa population a triplé en près de dix ans et qu'une gare TGV y est implantée. Ainsi, les usagers et les entreprises sont dans l'obligation de se déplacer dans les localités voisines pour bénéficier des services postaux. Les habitants et les élus locaux, dont le maire, se mobilisent pour réclamer l'ouverture d'un bureau de poste. Même si la société « reconnaît la nécessité d'un point d'accès supplémentaire aux services postaux de proximité », elle favorise un partenariat avec un commerçant, sans que celui-ci se concrétise. C'est pourquoi elle demande à l'État d'intervenir pour que La Poste assure ses missions de service public confiées par la loi du 9 février 2010, parmi lesquelles figurent l'aménagement du territoire et l'accessibilité bancaire, notamment dans la métropole du Grand Reims, et souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

*Pouvoir d'achat**Augmentation du prix du sucre*

**173.** – 19 juillet 2022. – M. Hervé Saulignac alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de l'augmentation des prix du sucre qui va frapper de plein fouet le secteur de l'agroalimentaire et, par voie de conséquence, les consommateurs. Cette hausse des prix attendue se situerait entre 80 et 100 %. Il est d'usage que les contrats soient négociés du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante. Ce calendrier se heurte avec celui de la négociation qui intervient notamment avec le secteur de la GMS à compter du 1<sup>er</sup> mars. Les renégociations immédiates, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour répercuter sans délais la hausse des prix, paraissent inenvisageables. Cette hausse inédite du prix du sucre vient s'ajouter à celles de l'énergie, des transports ou bien encore des emballages. Un certain nombre d'entreprises œuvrant dans le secteur de l'agroalimentaire ne pourront pas la supporter. Aussi, compte tenu des conséquences économiques et sociales prévisibles, il lui demande s'il va, d'une part, prendre toute mesure de contrôle pour s'assurer que cette augmentation exorbitante ne soit pas en partie liée à une spéculation de circonstance et, d'autre part, intervenir pour permettre des négociations rapides entre le secteur GMS et celui de l'agroalimentaire, de sorte que ce dernier ne soit pas tenu de fournir des produits finis à un prix qui n'intégrerait pas tout ou partie de la hausse.

*Presse et livres**Flambée des prix du papier*

**174.** – 19 juillet 2022. – Mme Justine Gruet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la crise du papier. Depuis 2021, le prix de la pâte à papier a fortement augmenté en raison du covid-19, de la concurrence du carton liée au développement du e-commerce et de la grève des sites de production d'un des principaux fournisseurs européens. Cette hausse du prix du papier entraîne mécaniquement l'augmentation des prestations des imprimeurs et celle des tarifs des journaux. La disponibilité même du papier est en question. Il existe une menace sérieuse de pénurie. En effet, une part importante de la matière collectée et triée est aujourd'hui redirigée vers la fabrication de carton d'emballage, au détriment de l'économie circulaire du papier graphique. Elle demande donc au Gouvernement les mesures qu'il compte prendre pour affronter la crise du papier et soutenir la presse écrite.

*Presse et livres**Situation de la presse écrite*

**175.** – 19 juillet 2022. – Mme Danielle Brulebois appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conditions d'exploitation de la presse écrite. Depuis le mois de juillet 2021, le prix du papier journal a augmenté de 80 %. Auparavant, les tarifs étaient convenus pour six mois. Depuis le début de l'année 2022, ils ne sont convenus qu'au mois. Se pose également le

problème de la disponibilité du papier. Les imprimeries sont actuellement rationnées et peinent à reconstituer leur stock. Enfin, les éditeurs de presse payent une éco-contribution conséquente devant leur permettre de récupérer de la fibre recyclée qui est pourtant aujourd'hui fléchée vers l'industrie du carton dont les qualités environnementales et sociales du modèle économique sont discutables. Ils s'interrogent sur la vertu de cette contribution. Le papier reste le média préféré des Français. Outre sa dimension affective, il permet de diffuser l'information et la culture auprès de l'ensemble des Français et territoires, parfois touchés par la fracture numérique. Ainsi, elle souhaiterait connaître les mesures prévues par le Gouvernement pour soutenir le secteur de l'imprimerie et sauvegarder les conditions d'exploitation de la presse écrite.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

### *Enseignement*

#### *Pour un moratoire sur les fermetures de classes*

**127.** – 19 juillet 2022. – **M. Rodrigo Arenas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le nombre de fermetures de classes prévues pour la rentrée 2022. Alors que se dessine la carte scolaire pour la rentrée 2022, de toutes parts sur le territoire national remontent des chiffres de fermetures nettes de classes. 5 fermetures dans les Deux-Sèvres, 6 dans la Vienne, plus d'une trentaine sur Paris, plus d'une cinquantaine dans le Val-de-Marne, etc. Mais la situation dans laquelle on se trouve en cette veille de rentrée 2022 est particulière et demande un autre traitement que les seules statistiques démographiques. Les enfants, leurs parents, leurs enseignants émergent à peine d'une période particulièrement éprouvante. Soulignés par les études, et rappelés par la Défenseure des droits, les effets de la crise sanitaire sur les élèves français sont nombreux, profonds et inquiétants : accroissement des phobies scolaires, hausse générale du stress, des angoisses, baisse de la capacité d'apprentissage, augmentation des risques d'addictions. Et pour les familles, désorganisation, charge mentale, creusement des inégalités scolaires. Le bilan de la pandémie, dont il n'est même pas sûr qu'on soit complètement sorti, exige que l'on porte un autre regard sur la carte scolaire. Ces fermetures sont majoritairement défendues par le Gouvernement au nom d'une décroissance dans la population scolaire. Mais ces évolutions démographiques pourraient permettre justement de réduire les effectifs en classe, donc d'augmenter la disponibilité des enseignants et leur temps d'attention et de soin pour chaque élève - et même de faciliter les dédoublements de classe en cas de retour de la pandémie. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il compte prendre le temps d'une réflexion approfondie sur les besoins réels en termes de carte scolaire, en commençant par déclarer un moratoire sur les fermetures de classes à la rentrée 2022.

### *Enseignement*

#### *Remplacement des enseignants formateurs*

**128.** – 19 juillet 2022. – **Mme Chantal Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le non-remplacement des enseignants formateurs. En effet, en plus de leurs missions auprès des élèves, certains enseignants s'investissent dans la formation de leurs collègues. Si on prend l'exemple des formateurs en premiers secours pSCL, ils sont absents de leurs établissements plusieurs jours par an et ce de façon récurrente. Si le bien-fondé de ces formations n'est absolument pas remis en cause, la question du remplacement de ces enseignants est posée. Absents moins de 15 jours consécutifs, aucune demande de remplacement ne peut être effectuée par les chefs d'établissement. Dans les faits, des collègues volontaires peuvent être sollicités mais cela ne peut se faire que sur les heures disponibles de ces derniers, rendant très ponctuelle cette solution, surtout dans les petits établissements dont le nombre d'enseignants dans une même discipline est faible. Aussi, elle l'interroge pour savoir si le remplacement des enseignants formateurs peut être envisagé afin de permettre aux élèves d'avoir des enseignements continus.

### *Enseignement maternel et primaire*

#### *Redoublement en école maternelle*

**129.** – 19 juillet 2022. – **Mme Sophie Panonacle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'impossibilité de redoublement en école maternelle. Le maintien deux années consécutives dans un même niveau est une exception en école maternelle. Il n'est possible que dans le cadre d'un PPS (Projet personnalisé de scolarisation), c'est-à-dire pour les enfants ayant une reconnaissance de handicap. Or les enfants nés grand-prématurés, c'est-à-dire après seulement six à sept mois de grossesse, n'évoluent, fréquemment, pas au

même rythme que les autres enfants de leur classe d'âge. Pour autant, ils ne nécessitent pas la mise en place un dossier MDPH car ils ne sont pas handicapés. Ils représentent environ 1,5 % des enfants scolarisés (INSEE 2021) Au regard de cette situation, elle souhaite donc l'interroger sur la possibilité de prendre en compte un âge corrigé, qui permettrait, au moins à ceux nés en fin d'année, d'être scolarisés avec des plus jeunes en maternelle.

### *Enseignement secondaire*

#### *Alerte sur la situation des établissements scolaires publics*

**130.** – 19 juillet 2022. – M. Gabriel Amard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la baisse globale des moyens alloués aux établissements scolaires et notamment les collèges. Alors que l'école publique est dans la tourmente avec l'échec de milliers d'élèves chaque année et la détresse du corps enseignant. Alors que l'éducation est devenue un marché, qu'élèves et parents deviennent clients et les enseignants des exécutants, il est temps que l'école publique retrouve son rôle d'éducation des consciences libres et autonomes des citoyens et citoyennes. Pour cela, l'éducation nationale doit doter ses établissements des heures et du personnel d'encadrement indispensables à leur bon fonctionnement. Le collège Louis Jovet à Villeurbanne, par exemple, est dans la tourmente depuis de trop nombreux mois : le climat scolaire s'est fortement dégradé et la violence est désormais quotidienne. L'unique CPE ne peut que faire de la gestion d'urgence et y répondre par la sanction. Les enseignants et enseignantes n'en peuvent plus des conditions dans lesquelles ils doivent exercer leur profession. Ainsi, l'intersyndicale et les enseignants et enseignantes demandent la création d'un poste de CPE supplémentaire, car un seul pour un établissement d'environ 700 élèves est largement insuffisant mais aussi le remplacement de la gestionnaire en arrêt depuis le début de l'année. Ils expriment la nécessité de rétablir au moins les heures d'APM (allocation progressive de moyens) passées de 12 à 0 entre 2020 et 2021, à défaut d'augmenter et rééquilibrer la DHG de l'établissement. Ils déplorent l'augmentation du nombre d'élèves par classe (29 contre 26 auparavant) dans un quartier pourtant de plus en plus paupérisé. Tout ceci sur fond de gestion calamiteuse de la part du rectorat qui méprise, harcèle et menace les personnels de ce collège. Il lui demande donc s'il compte réhausser les moyens alloués aux établissements scolaires, notamment les dotations horaires et les moyens humains.

### *Enseignement secondaire*

#### *Choix contraints langue vivante 2 pour candidats au baccalauréat professionnel*

**131.** – 19 juillet 2022. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les choix contraints de langue vivante 2 pour les candidats au baccalauréat professionnel. La circulaire de 8 avril 2010 concernant les épreuves obligatoires de langues vivantes au baccalauréat professionnel interdit de fait dans la presque totalité des lycées professionnels la poursuite de l'apprentissage de la langue allemande. Il est en de même pour d'autres langues étrangères enseignées, notamment pour les élèves bénéficiant d'une langue maternelle autre que le français. Dans la majorité des situations, elle oblige les élèves à prendre l'espagnol en langue vivante 2 au baccalauréat professionnel au regard de l'obligation de choisir la langue enseignée dans leur établissement. Seuls les candidats issus d'établissements hors contrat et ceux passant l'épreuve en candidat libre peuvent passer l'épreuve de langue vivante 2 en examen ponctuel et ont donc un réel choix de langue vivante 2. Les élèves passant un baccalauréat général ou technologique ont le droit de passer leur épreuve de langue vivante B en examen ponctuel dès lors qu'elle n'est pas enseignée au sein de leur lycée et que le contrôle continu n'est de fait pas possible. Cette circulaire génère ainsi une disparité entre les élèves selon le choix de l'établissement général, technologique ou professionnel. Il lui demande s'il compte permettre aux candidats au baccalauréat professionnel d'avoir un choix plus large de langue vivante 2 en instaurant un examen ponctuel pour cette épreuve dès lors que leur choix diffère de la langue enseignée dans leur lycée.

### *Personnes handicapées*

#### *Prise en charge des AESH sur le temps périscolaire*

**167.** – 19 juillet 2022. – M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur les temps de restauration et d'accueil périscolaire. Dans sa décision n°422248 du 20 novembre 2020 relative à l'accompagnement des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires par les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), le Conseil d'État renvoie aux collectivités territoriales la prise en charge de cet accompagnement lors de la pause méridienne, ainsi que pendant les temps périscolaires, alors qu'auparavant cette prise en charge relevait de l'éducation nationale. Or l'article L. 112-1 du code de l'éducation indique que



« l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap ». Dans la mesure où les temps de restauration et d'accueil périscolaire sont nécessaires pour assurer l'effectivité de l'obligation scolaire, il était donc admis que la prise en charge des AESH relevait également de l'éducation nationale. La décharge résultant de cette décision du Conseil d'État est lourde de conséquences, pour les enfants d'abord, car le cloisonnement opéré entre les temps scolaire et périscolaire risque d'aboutir à un changement d'AESH pendant ces temps, mettant en péril la continuité éducative dont l'État se veut pourtant le garant ; pour les AESH ensuite, car la multiplication des employeurs va encore fragiliser leur statut et mettre à mal l'accompagnement des élèves ; pour les collectivités enfin, car les conséquences financières vont être importantes pour elles et certaines ne pourront effectuer les embauches nécessaires. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement entend garantir que le recrutement et la rémunération des AESH relèvent de la seule responsabilité de l'État afin d'assurer la scolarisation et la continuité de la prise en charge de l'enfant en situation de handicap à l'école, dans une logique d'inclusion.

### *Prestations familiales*

#### *Pour une revalorisation des ARS au niveau de l'inflation*

**176.** – 19 juillet 2022. – M. Rodrigo Arenas alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nécessité d'adapter l'allocation de rentrée scolaire au niveau de l'inflation réelle. Jour après jour, au fil de l'actualité, la dégradation du pouvoir d'achat dans le pays se fait plus nette - et plus douloureuse pour les foyers, surtout les plus modestes, quoique pas exclusivement. Mais derrière les 5,8 % d'inflation sur un an en moyenne, publiés par l'Insee pour ce mois de juin 2022, se cachent des disparités spectaculaires. En particulier pour les fournitures scolaires, qui subissent l'explosion du coût de certaines matières premières, comme la pâte à papier dont la hausse atteint les 70 %. Pour l'ensemble des fournitures scolaires, l'augmentation des prix devrait se situer entre 10 et 25 % selon les calculs de la première fédération de parents d'élèves. En outre, il faut s'attendre à ce que les acteurs de la filière et les distributeurs anticipent et repercutent à terme l'ensemble de leurs coûts de production à mesure que s'installent durablement les pénuries. La revalorisation de 1,8 % prévue par le Gouvernement est donc largement inférieure à la fois aux chiffres moyens de l'inflation et aux augmentations réelles du coût de cette rentrée 2022. C'est pourquoi M. le député souhaiterait savoir, premièrement, si le Gouvernement va tenir compte des nouvelles conditions matérielles imposées par cette augmentation exorbitante du coût de la vie dans le calcul de l'allocation de rentrée scolaire et de combien au total il envisage leur revalorisation. Secondement, il lui demande si, pour anticiper les inévitables augmentations futures dans les mois suivant la rentrée scolaire, il envisage de verser l'ARS dès le mois de juillet 2022, permettant ainsi aux familles de mieux absorber le coût de cette rentrée qui s'annonce très élevé.

3454

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Enseignement supérieur*

#### *Pérennisation du repas à 1 euro*

**132.** – 19 juillet 2022. – M. Lionel Causse interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la pérennisation du dispositif des repas à 1 euro pour les étudiants. Les annonces du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont de bonnes nouvelles concernant la reconduction du repas à 1 euro pour les étudiants, qui s'est concrétisé par une adoption en conseil d'administration du CROUS le 12 juillet 2022. Il fut nécessaire en tant que député de rester pleinement engagé dès le début de la pandémie et le premier confinement afin que l'État reste aux côtés des étudiants isolés et dont la détresse s'est progressivement exprimée. Durant les confinements successifs, la visite de sites du CROUS des Landes et de Nouvelle-Aquitaine a permis d'observer l'utilité du dispositif. Il fut également nécessaire de veiller à l'application du dispositif partout afin que le repas à 1 euro soit également accessible aux étudiants fréquentant des sites de restauration conventionnés. C'est le cas au cœur de la circonscription de M. le député, à Dax, puisque les étudiants souhaitant bénéficier du repas à 1 euro doivent se rendre au service de restauration du centre hospitalier de la commune. Si ce dispositif a fait ses preuves, il a aussi permis d'observer une hausse de la fréquentation des restaurants universitaire. C'est une situation dont on doit se réjouir. À cet effet, M. le député considère que l'on doit travailler à présent sur la pérennisation du repas à 1 euro pour les étudiants ; ainsi, il l'interroge sur ses intentions en la matière.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Retraite des bénéficiaires des bourses Lavoisier*

**184.** – 19 juillet 2022. – M. Didier Le Gac attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des étudiants, doctorants français, ayant bénéficié d'une bourse Lavoisier avant 2010. Dès 2009, des parlementaires ont interrogé le gouvernement d'alors sur le fait que ces étudiants qui ne cotisaient pas à la sécurité sociale, du fait de leur mode de rémunération spécifique, ne bénéficiaient d'aucune protection sociale tant sur le plan de la santé que sur celui de la retraite. À cette époque, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche avait répondu qu'il souhaitait faire bénéficier « les doctorants français de l'IUE de Florence du contrat doctoral récemment créé par le décret du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels, d'un montant minimum de 1 663 euros et leur assurant une couverture sociale complète. Pour sa part, [le ministère] choisira prochainement un opérateur chargé de la gestion financière et administrative des futurs contrats dont la prise d'effet est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ». C'est la raison pour laquelle il souhaite savoir ce qui est prévu pour que les étudiants ayant bénéficié d'une bourse Lavoisier avant 2010, et en l'occurrence pour que les bénéficiaires de cette bourse ayant effectué un doctorat en 1997 à l'Institut universitaire européen de Florence et n'ayant, de ce fait là, pas cotisé pour leur retraite durant 4 ans, puissent bénéficier, fut-ce de manière rétroactive, des mêmes droits que ce qui furent accordés à leurs successeurs bénéficiaires de ces mêmes bourses.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Politique extérieure**Situation du citoyen français Salah Hamouri*

**171.** – 19 juillet 2022. – Mme Clémence Guetté appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation du citoyen français Salah Hamouri. Cet avocat franco-palestinien, défenseur des droits humains, est une nouvelle fois derrière les barreaux, en Israël. Il vit, depuis une vingtaine d'années, un véritable acharnement de la part des autorités israéliennes. Une dizaine d'années en détention, restrictions de mouvements, séparation forcée d'avec sa femme et ses deux jeunes enfants, infestation de son téléphone par le logiciel espion Pegasus, suppression de son assurance maladie, révocation de sa carte de résident permanent à Jérusalem : un arsenal de sanctions est déployé contre lui. Cela s'inscrit dans une stratégie plus globale de criminalisation de la société civile palestinienne, avec pour but ultime de le pousser à l'exil. Actuellement en détention administrative depuis le 7 mars 2022, il n'a pas le droit de connaître les motifs de son incarcération ni quand sa peine s'achèvera. Initialement condamné à trois mois d'enfermement, il a vu sa détention prolongée de trois mois, le 5 juin 2022, fixant la prochaine échéance au 5 septembre 2022, sans aucune garantie qu'il soit alors libéré. Si, depuis le 7 mars 2022, il bénéficie de la protection consulaire et a pu recevoir 3 visites des diplomates du consulat de France à Jérusalem, ni son nom, ni une exigence ferme de liberté n'ont été évoqués publiquement par le Président de la République ou les ministres des affaires étrangères successifs comme cela est pourtant le cas pour d'autres Français en détention à l'étranger. Le 5 juillet 2022, Emmanuel Macron recevait à l'Élysée le tout nouveau premier ministre israélien, Yaïr Lapid. Lors de leur allocution devant la presse, le nom de Salah Hamouri n'a pas été prononcé. Mme la députée aimerait savoir si son cas a été abordé par M. le Président de la République lors de cette visite. Plus généralement, elle s'interroge sur ce que met en place la diplomatie française pour obtenir la libération de ce Français détenu sans motif et lui garantir le droit de vivre dans sa ville natale, avec sa femme et ses enfants qu'il n'a pas vus depuis mai 2021 et avec qui il n'a pas eu le droit de parler une seule fois depuis le 7 mars 2022.

3455

## INDUSTRIE

*Énergie et carburants**Salariés du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives*

**125.** – 19 juillet 2022. – Mme Sophie Mette interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie sur la rémunération des salariés du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives. L'Union nationale des syndicats autonomes, syndicat professionnel des acteurs de l'énergie (UNSA SPAEN), organisation syndicale représentative au sein du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), alerte les députés sur la situation des salariés

du CEA et prioritairement sur l'état de leur rémunération. Ceux-ci sont liés par des contrats de droit privé, leur rémunération étant soumise à un cadrage de l'État *via* la rémunération moyenne des personnels en place (RMPP). Il semble qu'aucune revalorisation salariale n'ait été envisagée depuis 2010, entraînant des revendications de plusieurs salariés, notamment concernant la revalorisation du point d'indice. Aussi, elle lui demande ce qu'il peut leur être proposé.

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

### *Collectivités territoriales*

#### *Enjeu de la sécurité numérique*

**110.** – 19 juillet 2022. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la sécurité numérique des collectivités. Les collectivités sont particulièrement concernées par cet enjeu de sécurité numérique. Elles sont d'ailleurs devenues ces derniers mois des cibles d'actes de cybermalveillance de plus en plus nombreux (systèmes d'information bloqués, missions au service de leurs administrés interrompues etc.). Le rapport d'activité 2021 du site *Cybermalveillance.gouv.fr* indique que la fréquentation de la plateforme a augmenté de 101 % avec près de 2,5 millions de visiteurs, dont 173 000 qui sont venus chercher de l'assistance. *Cybermalveillance.gouv.fr* a publié les résultats d'une étude réalisée en fin 2021 sur « la cybersécurité dans les collectivités de moins de 3 500 habitants ». Ces communes semblent être peu sensibilisées au sujet de la sécurité numérique et peuvent avoir des usages « à risques ». Les cyberattaques prennent des formes particulièrement variées et les collectivités de toute taille peuvent en être la cible. Ce serait une lourde erreur de croire que seules les grandes villes sont touchées et qu'être une moyenne ou petite commune protège du danger d'autant plus que, selon la direction générale des collectivités locales (DGCL), les communes de moins de 3 500 habitants représentent 31 816 communes sur 34 965 au total. Elles sont donc majoritaires mais ces communes, dans les faits, n'ont pourtant pas réellement conscience des dangers auxquels elles sont exposées et rencontrent des difficultés pour assurer la sécurité numérique de leurs organisations. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui seront mises en place pour renforcer la sécurité numérique des collectivités afin de prévenir les actes de malveillance.

### *Élections et référendums*

#### *Plis électoraux incomplets*

**115.** – 19 juillet 2022. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le caractère incomplet de certains plis électoraux officiels lors des élections législatives qui viennent de se tenir les 12 et 19 juin 2022. Pour ces élections législatives, comme pour l'élection présidentielle du mois d'avril 2022, La Poste a été retenue pour la distribution des plis et il convient de s'en féliciter car tous les électeurs inscrits ont pu recevoir la propagande électorale. Néanmoins, lors de ces dernières législatives, un certain nombre de manquements ont été observés dans le contenu des plis électoraux eux-mêmes et pour plusieurs circonscriptions du Finistère. Ainsi, alors que des enveloppes contenaient des professions de foi en trop, d'autres étaient incomplètes et, ou, sans bulletins de vote. La préfecture du Finistère a annoncé qu'une enquête interne était en cours pour faire un recensement des dysfonctionnements constatés et le cas échéant en déterminer l'origine. Pour toutes ces raisons, il lui demande de quelle manière il envisage de sécuriser à l'avenir le contenu des plis électoraux afin de garantir des conditions équitables entre tous les candidats, conformément au code électoral. À cet égard, il lui demande également pourquoi ces mises sous plis ne sont pas par exemple automatisées.

### *Élus*

#### *Prévention et accompagnement des élus face aux violences*

**116.** – 19 juillet 2022. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les violences envers les élus locaux et l'absence de protection des maires. Depuis de nombreux mois, les violences subies par les élus et les maires en particulier connaissent une forte recrudescence. Ces actes sont malheureusement devenus le lot quotidien de certains élus locaux sur tout le territoire national. Les élus se sentent désarmés pour affronter leur mandat et ont le sentiment d'être abandonnés par l'État, incapable d'assurer leur sécurité. Les maires en particulier sont en première ligne face à l'explosion des incivilités, des violences verbales et physiques de certains administrés. Il est à craindre que la période électorale actuelle soit propice à une nouvelle aggravation de ce climat malsain pour la démocratie et les principes républicain. Malgré plusieurs sollicitations dans le cadre des travaux parlementaires



de M. le député, le Gouvernement ne s'est pas engagé à prendre des mesures concrètes pour accompagner les maires dans le cadre du mandat qu'ils exercent et ainsi assurer leur sécurité. Pire encore, malgré une précédente question écrite formulée à ce sujet, le Gouvernement n'a pas dénié apporter de réponse sur un sujet d'une telle importance. Ainsi, il lui demande à nouveau de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour afin de prévenir et accompagner les élus et en particulier les maires face à toutes les formes de violences.

### *Logement*

#### *Application des textes légaux concernant les expulsions locatives*

**157.** – 19 juillet 2022. – **Mme Danielle Simonnet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la nécessité d'appliquer les textes légaux concernant les expulsions locatives. Il existe en effet plusieurs dispositifs relatifs à la prévention des expulsions locatives dont la circulaire (NOR : INT 2111638 J) du 26 avril 2021 qui demande aux autorités administratives de ne pas accorder le concours de la force publique (CFP) dans le parc social si certaines conditions ne sont pas respectées. En effet, cette circulaire dispose dans le paragraphe II-3 de son annexe qu'« il s'agit qu'aucun CFP ne puisse être octroyé dans le parc social sans que le bailleur et le réservataire du logement n'aient fait la démonstration qu'ils ne disposent d'aucun logement adapté aux caractéristiques socio-économique de l'occupant au sein de leur parc ou de leur contingent respectivement ». Or de nombreuses associations, notamment à Paris et en Ile de France, constatent que des personnes logées dans le parc social et reconnues prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO) font l'objet d'un CFP sans que les bailleurs sociaux concernés ne rapportent la preuve de leurs obligations. Dans ce contexte, elle lui demande ce qu'il compte faire en vue d'appliquer la circulaire précitée et par conséquent de mettre fin à ces expulsions.

### *Propriété*

#### *Lutte efficace contre le squat de logements de particuliers*

**182.** – 19 juillet 2022. – **M. Florent Boudié** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la lutte contre l'occupation illicite de biens immobiliers. La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 a fait en sorte de rendre la procédure accélérée d'évacuation forcée plus rapide et plus effective, en permettant notamment aux propriétaires victimes de squats de se faire assister d'un huissier de justice dans les démarches leur permettant de récupérer leur bien. La procédure d'évacuation forcée est conditionnée à la décision préfectorale de délivrer la mise en demeure nécessaire à l'expulsion des occupants. Suite au dépôt de plainte pour violation de domicile auprès de la gendarmerie, le propriétaire doit prouver que le bâtiment squatté lui appartient, puis faire constater la situation par un officier de police judiciaire. Cette procédure est rapide mais son aboutissement dépend de la décision du préfet de mettre en demeure ou non les squatteurs. Le cas échéant, les squatteurs ont 24 h pour quitter le logement et, lorsque ces derniers ne respectent pas ce délai, il est tenu de faire évacuer le logement au plus vite par la force publique. Cependant, des délais persistent dans certains cas, en fonction de la décision préfectorale, la mise en demeure n'étant pas systématique. Les propriétaires n'en bénéficiant pas s'enlisent dans une procédure devant le juge judiciaire, ce qui retarde considérablement la restitution du bien immobilier à son vrai propriétaire. C'est le cas de certains concitoyens, désespérés de cette situation inconfortable. De plus, lorsque la procédure d'expulsion des occupants se prolonge, il paraît nécessaire de prendre des dispositions en matière de résiliation des contrats souscrits par les squatteurs qui leur permettent d'avoir accès à l'eau et à l'électricité dans l'habitation occupée et conforte leur situation, bien qu'elle soit complètement illégale. Aussi, il lui demande quels moyens supplémentaires peuvent être mis en œuvre pour garantir la bonne application des procédures d'expulsion des occupants illégaux et pour rendre aux propriétaires leurs biens immobiliers rapidement.

### *Sécurité routière*

#### *Retraits de points pour des dépassements de vitesse inférieurs à 10 km/h*

**194.** – 19 juillet 2022. – **M. Fabien Di Filippo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les conséquences pour les conducteurs professionnels des retraits de points pour des dépassements de vitesse inférieurs à 10 km/h. Le code de la route sanctionne tout dépassement des limitations de vitesse, y compris si ce dernier constitue un excès d'1 ou 2 km/h. Les sanctions prévues pour un excès de vitesse compris entre 1 et 19 km/h sont, si la vitesse autorisée est supérieure à 50 km/h, le retrait de 1 point et une amende forfaitaire de 3e classe et si la vitesse autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h, la perte de 1 point et une amende forfaitaire de 4e classe. Ces sanctions concernent tous les conducteurs, professionnels et non professionnels. Or le risque pour ces

professionnels du transport d'effectuer de légers dépassements de vitesse est démultiplié (légalement, un chauffeur routier peut rouler jusqu'à 56 heures sur une semaine isolée quand les Français passent 7 heures par semaine en moyenne au volant) et chacun de ces dépassements peut donner lieu à une perte de points pouvant conduire à terme à une perte d'emploi. Des dépassements de 3 ou 4 km/h ne constituent pourtant pas une menace pour la sécurité routière. De plus, pour les conducteurs professionnels, les points sont comptabilisés et additionnés, qu'il s'agisse d'infractions commises dans le cadre de leur emploi ou non. Ils sont donc pénalisés dans leur profession pour des fautes commises en dehors de leur activité professionnelle, ce qui va à l'encontre d'une réelle équité en matière d'emploi. Pour répondre à ces difficultés, il semblerait pertinent de distinguer les dépassements au-dessus et en dessous de 10 km/h et de ne pas sanctionner par un retrait de points les infractions inférieures à 10 km/h pour les conducteurs professionnels lorsqu'elles sont commises dans le cadre de leur travail. Une réflexion semblait d'ailleurs en cours au sein du ministère de l'intérieur afin de ne plus retirer de points sur le permis de conduire des automobilistes coupables de « petits excès de vitesse », inférieurs ou égaux à 5 km/h. Selon une étude du cabinet britannique Transport Intelligence (TI) publiée en 2021, la France recherche actuellement 50 000 chauffeurs routiers. Un rapport de la Dares (la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) d'octobre 2020, montrait d'ailleurs que les conducteurs routiers faisaient partie des 30 métiers les plus en tension en France en 2019. Plus de 400 000 manqueraient à l'appel dans toute l'Europe. Cette pénurie de candidats s'explique notamment par des conditions de travail difficiles, d'importants sacrifices, notamment sur la vie sociale ou familiale et les loisirs et la méconnaissance de la profession. De plus, conduire ce type de véhicule requiert des exigences qui ont un coût : en effet, il faut déboursier jusqu'à 6 000 euros (permis et formation) pour pouvoir conduire de gros engins de chantier ou des camions de transporteurs. Une démarche d'autant plus difficile à accomplir lorsque l'on sait que des points de permis peuvent être retirés pour des dépassements de 3 ou 4 km/h. Dans le même temps, les besoins augmentent avec de nombreux départs en retraite dans le secteur et une activité qui repart fortement avec la reprise économique. La situation est d'autant plus inquiétante que les chauffeurs ont un rôle indispensable, le transport routier représentant 90 % du transport de marchandises en France. Il est donc essentiel et urgent de prendre des mesures qui garantissent à ceux qui exercent cette fonction avec rigueur et vigilance de rester en poste et qui encouragent d'autres personnes à s'engager dans cette voie, sans craindre de perdre trop facilement un permis très onéreux et un emploi. Dans cette perspective, il lui demande donc s'il envisage d'exempter de la sanction de retrait de points de permis les conducteurs professionnels effectuant dans le cadre de leur travail un dépassement de moins de 10 km/h par rapport à la vitesse autorisée.

### *Terrorisme*

#### *Sur le retour de djihadistes en France décidé unilatéralement par l'Élysée*

**197.** – 19 juillet 2022. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le retour de djihadistes « français » décidé unilatéralement par le Président de la République. L'Élysée a annoncé ce mercredi 5 juin 2022 que les autorités françaises allaient procéder au rapatriement sur le territoire français de 16 djihadistes françaises actuellement détenues en Syrie. Parmi ces djihadistes se trouve Émilie Köning, recruteuse pour l'État islamique et qui avait appelé à commettre des attentats sur le territoire français. Il s'agit du rapatriement le plus massif depuis la chute en 2019 du « califat » de l'État islamique. Il est inadmissible que des décisions si importantes, qui remettent potentiellement en cause la sécurité des Français, soient prises unilatéralement par le Président de la République, sans aucun contrôle du Parlement. Ces individus partis s'enrôler dans les rangs de l'État islamique pour combattre la France doivent assumer leur choix et être jugés en vertu du droit international et incarcérés dans les pays où ils ont commis leurs exactions. Les Français, pour qui le souvenir des attentats islamistes est toujours particulièrement douloureux, rejettent massivement l'idée d'un retour des djihadistes partis combattre en Syrie. Le Quai d'Orsay a annoncé que les femmes djihadistes de retour en France ont été « remises aux autorités judiciaires ». Il est dangereux et irresponsable d'accueillir et d'entretenir des djihadistes dans les prisons françaises, qui sont déjà occupées par plus de 1 200 détenus radicalisés et 500 écroués pour terrorisme. Ces individus doivent être jugés conformément au droit international dans les pays dans lesquels ils ont commis leurs méfaits. Il lui demande si les Français vont devoir continuer à subir les retours massifs des djihadistes décidés unilatéralement par l'Élysée et sans aucun contrôle ni débat au Parlement.

## JEUNESSE ET SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

*Professions et activités sociales**Statut, salaire et conditions de travail des animateurs*

**181.** – 19 juillet 2022. – M. Adrien Quatennens attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel, sur le taux d'encadrement, les salaires et le statut des animateurs. En effet, la grille salariale prévue par la convention collective ECLAT ne suit pas l'inflation et chaque année paupérise de plus en plus les animateurs. De plus, la réforme des rythmes scolaire de 2016 met en place des taux d'encadrement qui empêchent les animateurs de garder leurs publics dans de bonnes conditions de sécurité physique et morale. Ces taux peuvent ainsi atteindre 14 enfants de moins de six ans ou 18 ans enfants de plus de six ans par animateur. Les formations liées à l'animation sont également coûteuses et sous-valorisées. Le coût d'un BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) s'élève par exemple au minimum à 6 500 euros. Malgré quelques aides de l'État ou des collectivités, il reste inaccessible. Enfin, les contrats de type vacation et contrat d'engagement éducatif sont peu rémunérés et instables. En plongeant dans la précarité les personnels embauchés sous ce statut, ils aggravent les conditions matérielles de ceux-ci. Il l'invite donc à revenir sur la réforme des rythmes scolaires de 2016, à financer massivement des formations BPJEPS, à mettre fin à l'utilisation de contrats précaires et à peser pour la révision de la convention collective ; il lui demande ses intentions à ce sujet.

## JUSTICE

*Nationalité**Déchéance de nationalité pour les ennemis de la France*

**162.** – 19 juillet 2022. – Mme Marine Hamet interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le sujet de la déchéance de nationalité pour les ennemis de la France. À l'occasion du récent rapatriement de personnes en lien avec le régime criminel de Daesch, le coordinateur du renseignement et de la lutte contre le terrorisme a indiqué qu'il restait près de 300 « ressortissants français » détenus en Syrie. Les articles 25 et 25-1 du code civil, notamment, permettent d'engager des procédures de déchéance de nationalité française pour les binationaux qui ont acquis la nationalité française dès lors qu'ils ont « commis au profit d'un État étranger, des actes incompatibles avec la qualité de Français et préjudiciables aux intérêts de la France ». Mme la députée prie M. le ministre de bien vouloir lui indiquer si parmi les personnes en lien avec Daesch, déjà rapatriées ou encore sur le sol syrien ou autres, certaines d'entre elles répondraient aux conditions légales de déchéance de la nationalité française et combien de personnes seraient potentiellement concernées. Dans cette hypothèse, elle lui demande de lui indiquer si des procédures de déchéance de nationalité ont pu déjà être engagées à leur égard. À défaut de toute initiative visant à faire respecter la nationalité française et la France, elle le prie de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette inertie politique ou administrative. Elle lui demande si le Gouvernement entend diligenter sans attendre des procédures de déchéance de nationalité dès lors que les conditions légales sont remplies.

3459

## MER

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Volet retraite de l'APLD supporté par les marins affiliés à l'ENIM*

**185.** – 19 juillet 2022. – Mme Sandrine Le Feu alerte M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer, sur la problématique de la mise en activité partielle de longue durée (APLD). Inscrite au cœur du plan de relance, l'APLD est un dispositif de soutien à l'activité économique mis en place pour aider les entreprises à faire face à l'impact de la crise sanitaire, avec pour objectif de préserver les emplois et de sauvegarder les compétences des salariés. Ce dispositif offre ainsi la possibilité à une entreprise confrontée à une réduction durable de son activité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements en matière de maintien en emploi. La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40 % de l'horaire légal par salarié et peut être mise en place dans la limite de 36 mois, consécutifs ou non, sur une période de 48 mois consécutifs. Plusieurs régimes spéciaux bénéficient de ce dispositif d'APLD dans le cadre du recours au chômage partiel, notamment le régime ENIM. L'APLD a été très utilisée par les armateurs et compagnies maritimes, durement percutées par les confinements et restrictions qui se

sont succédés ces deux dernières années. Plusieurs décrets précisent les modalités de financement des périodes d'APLD par le fonds de solidarité vieillesse, afin qu'elles soient validées pour la retraite. C'est dans ce cadre que des marins ont observé une baisse de rémunération conséquente suite à un appel à cotisations retraite ENIM effectué sur leur bulletin de salaire par leur employeur au titre des périodes d'APLD. Il semble donc que le financement du volet retraite de ces périodes d'APLD soit en définitive assumé au moins pour partie par le salarié lui-même sous la forme d'une retenue sur le salaire. Ce constat est d'autant plus surprenant que le Gouvernement a mis en place le *net-wage* pour prendre en charge la part salariale des charges dont les entreprises d'armement maritime ont vocation à s'acquitter pour les marins affiliés à l'ENIM qu'elles emploient. Les rémunérations nettes sont réduites dans le cadre de l'APLD de 16 %, ce qui correspond à des baisses de rémunérations de l'ordre de 200 à 300 euros par mois pour des rémunérations qui avoisinent initialement 1 500 euros. L'appel à cotisations au titre de la retraite vient s'ajouter à cette baisse significative de rémunération. Elle correspond à 10,85 % du salaire quotidien. Sur une période de trois ans, le nombre de jours cumulés d'APLD peut correspondre à un an. Les personnes positionnées en APLD par les entreprises maritimes sont majoritairement des personnes occupant des fonctions d'appui et donc percevant plutôt de faibles rémunérations. Ces marins sont de surcroît positionnés de manière aléatoire en APLD, avec des délais de prévenance qui peuvent se limiter à quarante-huit heures voire moins, ne laissant pas la possibilité de contracter un emploi complémentaire. Cette validation de trimestres de retraite correspondant à la période d'APLD supportée par le salarié représente une véritable injustice. Aucun autre salarié en France n'est soumis à ce traitement. Pour l'instant, aucun dispositif de compensation n'est prévu. Elle lui demande s'il va corriger cette situation.

## ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ

### *Santé*

#### *Dialyse à domicile*

**189.** – 19 juillet 2022. – Mme Lise Magnier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur la dialyse à domicile. En France, 90 000 personnes environ souffrent d'insuffisance rénale chronique terminale, nécessitant une transplantation ou des séances de dialyse. La majorité des dialyses s'effectuent dans des centres dédiés, faisant peser de nombreuses contraintes sur les patients et sur les comptes publics puisque le coût de la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique terminale était estimé à 4 milliards d'euros en 2017. Cependant, il existe un autre type de dialyse, plus confortable pour les patients et moins coûteuse : la dialyse à domicile. Pourtant, le nombre de personnes dialysées à domicile ne cesse de diminuer, passant de 10,5 % en 2003 à 6,6 % en 2019, alors même que le nombre de personnes souffrant d'insuffisance rénale chronique terminale est en constante augmentation. La France se situe ainsi en dessous de la moyenne de l'OCDE et loin derrière ses voisins européens. Aussi, elle lui demande quelles actions elle compte mettre en œuvre pour développer la dialyse à domicile afin d'améliorer la prise en charge des patients souffrant d'insuffisance rénale chronique terminale et d'éviter que ces personnes ne puissent avoir accès à une dialyse de qualité faute de place.

3460

## PERSONNES HANDICAPÉES

### *Fonctionnaires et agents publics*

#### *Prise en compte de l'ancienneté des professeurs contractuels des jeunes sourds*

**146.** – 19 juillet 2022. – M. Lionel Causse attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, sur la prise en compte de l'ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds) au moment de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement général (PEG) des instituts nationaux des jeunes sourds (INJS) qui compte environ 135 agents. Par décisions de justice (tribunaux de Bordeaux et de Strasbourg) rendues en faveur de 3 agents diplômés du CAPEJS titularisés en 2012, il aurait été mis en évidence que le ministère des solidarités et de la santé a comptabilisé de façon erronée les 2 années passées dans cette formation. L'administration se serait basée sur la rémunération des agents (payés à 60 % d'un temps plein afin de prendre en compte certains frais de formation) et non sur la durée effective de service qui correspond à un temps plein. Conformément aux textes en vigueur, l'ancienneté en tant que contractuel de catégorie A est, au moment de la titularisation, reprise à 50 %. Ainsi, ces agents se seraient vu

appliquer une reprise à 30 % (50 % de 60 %) au lieu d'un taux à 50 %, leur faisant perdre plus de 4 mois d'ancienneté (qui se répercutent à chaque avancement d'échelon et a donc une incidence financière de promotion, de droits à la retraite...). Il attire son attention sur la prise en compte de l'ancienneté de ces agents et sur la nécessité de mettre en conformité leur situation à la réglementation ; il lui demande ses intentions à ce sujet.

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

### *Chambres consulaires*

#### *Revalorisation du point d'indice des agents des CMA*

**107.** – 19 juillet 2022. – M. Paul-André Colombani attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la situation préoccupante des salariés des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et sur le blocage inquiétant du dialogue social au sein de ce réseau qui, par son maillage territorial, est un acteur de proximité essentiel dans les domaines de l'économie, de la formation et de l'emploi. Alors que le Gouvernement a annoncé une revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires, gelé depuis 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, CMA France veut imposer une revalorisation du point d'indice des agents des CMA limitée à 2,5 % alors que, depuis plus de 11 ans, la valeur du point d'indice est bloquée. Aussi, considérant la forte dégradation du pouvoir d'achat des agents du réseau des CMA, il lui propose qu'un taux de revalorisation du point d'indice, au moins identique à celui de la fonction publique, s'applique aux agents des CMA.

## SANTÉ ET PRÉVENTION

### *Assurance maladie maternité*

#### *Accès au traitement pour les patients atteints d'algie vasculaire faciale*

**101.** – 19 juillet 2022. – M. Adrien Quatennens attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'accès au traitement et son remboursement pour les patients atteints d'algie vasculaire faciale (AVF). L'AVF est une forme grave de migraine dont le diagnostic ne peut être réalisé par IRM. On estime qu'au total 100 000 Français souffrent de cette maladie très invalidante. Dans les pays voisins, espagnol, belge ou allemand, l'Aimovig est le traitement clé, sous forme d'une injection par mois. Cependant, malgré une autorisation de mise sur le marché en 2018, il n'est toujours pas disponible en France. Bien que de timides annonces aient été faites en ce sens, il apparaît d'une part que sa commercialisation serait réservée à certaines pharmacies d'hôpitaux et à un coût exorbitant dépassant les 550 euros par injection et d'autre part qu'aucun remboursement n'est envisagé par l'assurance maladie. L'accès du plus grand nombre de patients à ce traitement semble pourtant une priorité face à l'AVF. C'est pour cela qu'il demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour une prise en charge efficace de ces patients.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Conséquences non-prise en charge des dispositifs Hollister 9781*

**102.** – 19 juillet 2022. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les conséquences de la non-prise en charge, par l'assurance maladie, des dispositifs médicaux « Hollister 9781 ». Le dispositif médical « Hollister 9781 » est prescrit notamment pour des personnes bénéficiant d'une pompe venant pallier les défaillances d'un de leur ventricule. En effet, le fonctionnement de cette pompe est conditionné par une alimentation électrique, batterie en journée et raccordement au secteur la nuit. Ainsi, un câble électrique sort du corps des patients. Afin de prévenir tout risque d'infection, un pansement spécifique est appliqué. Ce pansement de type « Hollister 9781 » doit être régulièrement changé. Le coût annuel estimé de ce dispositif est compris entre 2 000 et 2 500 euros. En effet, le changement de cette sortie de câble est effectué deux à trois fois par semaine et le prix d'une boîte de cinq unités est d'environ 90 euros. Or ce dispositif, prescrit par des médecins, indispensable et donc vital n'est pas pris en charge par l'assurance maladie. De plus, aucun autre dispositif ne peut remplacer les « Hollister 8791 ». Certaines caisses locales, conscientes de la nécessité impérieuse de ce dispositif, en viennent à mobiliser leur service d'action sanitaire et sociale afin de diminuer le reste à charge pour les patients les plus modestes. Il lui demande de compléter la liste des produits remboursés par l'assurance maladie en intégrant les dispositifs « Hollister 9781 ».



*Assurance maladie maternité**Exonérer du Forfait Patient Urgences les personnes sans médecin traitant*

**103.** – 19 juillet 2022. – **Mme Bénédicte Taurine** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les conséquences de la mise en place du Forfait Patient Urgences (FPU) pour les personnes sans médecin traitant. Depuis ce 1<sup>er</sup> janvier 2022, toute personne se rendant au service des urgences d'un établissement de santé et dont l'état ne nécessitera pas d'hospitalisation, se voit réclamer le paiement du FPU d'un montant de 19,61 euros et d'éventuels autres restes à charge. Dans certains cas bien précis et énumérés par les textes, ce forfait peut être minoré à 8,49 euros voire intégralement supprimé. Ce Forfait Patient Urgences peut être par la suite remboursé par la mutuelle ou la complémentaire santé du patient s'il en possède une. En réalité, ce forfait correspond à une avance de frais et peut amener à retarder une consultation médicale, voire à y renoncer avec toutes les conséquences dramatiques que cela peut entraîner. Mme la députée tient à rappeler que la sollicitation des services d'urgence est souvent l'ultime solution pour des personnes n'ayant pas la possibilité d'être suivies par un médecin traitant puisque vivant dans des zones où ils ne sont pas suffisamment nombreux. L'offre de soin n'étant pas à la hauteur des besoins, ces personnes sont obligées de se rendre aux urgences où le plus souvent elles vont patienter plusieurs heures avant d'être examinées. Si elles avaient pu être prises en charge en amont par un médecin traitant, les contraintes auraient été largement moindres et le reste à charge probablement nul. Le manque de médecins conduit à ce que les urgences soient « encombrées » et soumet les personnels à une surcharge de travail qui devient insupportable ; le FPU ne règle rien et peut même conduire certaines personnes à ne pas se soigner. Les habitants des zones rurales, comme dans son département, l'Ariège, déjà touchés par le manque de médecins généralistes et par les graves problèmes que rencontrent nos hôpitaux, en manque de moyens, subissent de plein fouet les déficiences de l'État. Elle lui demande ainsi que les personnes n'ayant pas de médecin traitant soient très rapidement ajoutées à la liste des personnes exonérées du Forfait Patient Urgences.

*Assurance maladie maternité**Remboursement du Nebido*

**104.** – 19 juillet 2022. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la prise en charge par la sécurité sociale du traitement médical idoine en cas de double cancer des testicules. En effet, les hommes ayant eu un double cancer des testicules ne produisent plus du tout de testostérone. Pour ces patients, les médicaments prescrits en complément d'une production de testostérone, même minime, ne sont rigoureusement d'aucune efficacité. Le seul traitement efficace pour eux consiste en l'injection de testostérone. En effet, une carence grave en testostérone pouvant entraîner des symptômes dépressifs ou dysthymiques ainsi qu'une baisse drastique de la libido, l'injection de testostérone est considérée par les personnes ayant subi un double cancer des testicules comme indispensable à leur bon équilibre général, psychologique et physique. C'est pourquoi ces patients ont besoin d'injections d'un androgène, le Nebido, utilisé comme traitement substitutif pour remplacer la testostérone naturelle. Or le Nebido 1000 mg/4 ml, solution injectable Undécanoate de testostérone, commercialisé, figurant en liste 1, est non-remboursable. Pourtant, ce traitement, qui coûte environ 135 euros, ne saurait être considéré comme un médicament de confort par les personnes ayant subi un double cancer des testicules. C'est la raison pour laquelle il lui demande si, pour ces patients ayant subi un double cancer des testicules, le Nebido pourrait faire l'objet d'un remboursement de la part de la sécurité sociale.

*Établissements de santé**Baisse du nombre de maternité*

**133.** – 19 juillet 2022. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la baisse du nombre des maternités. Cette baisse est surtout préjudiciable pour les habitants en zone rurale. La France compte aujourd'hui 478 maternités, contre 717 en 2010, selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Cette baisse est particulièrement visible dans des départements comme Mayotte, le Gers, la Haute-Loire, la Lozère, la Creuse, le Lot et la Haute-Saône, qui ne comptent désormais plus qu'une seule maternité. Au niveau national, environ 7 % des femmes en âge de procréer vivent à plus de trente minutes d'une maternité. Et pour 1 à 2 % de potentielles futures mamans, le trajet excède quarante-cinq minutes. Paradoxalement, l'argument de la sécurité est souvent cité lorsqu'une maternité ferme. Parce que le service réalise moins d'accouchements, les soignants de ces petites structures risqueraient de « perdre la main ». Avec ce raisonnement, la priorité est donc donnée aux maternités plus importantes, notamment celles pouvant prendre en charge des grossesses à risque, comme les maternités de type 3. Ces situations sont très inconfortables

pour les femmes et présentent des risques pour les femmes compte tenu de l'éloignement des maternités. De plus, au-delà de l'accouchement, le suivi des femmes devient de plus en plus compliqué, surtout pour celles qui présentent des grossesses pathologiques. Les gynécologues de ville manquent et les femmes sont contraintes de faire des allers-retours à l'hôpital, ce qui ajoute à la fatigue et accessoirement peut mettre en difficulté financière les patientes, étant donné la hausse du prix du carburant. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures que le Gouvernement va mettre en place pour stopper la baisse du nombre des maternités afin de sécuriser le parcours de soin et le suivi des femmes qui sont pour un certain nombre d'entre elles éloignées des villes centres.

### *Établissements de santé*

#### *Défense du système public de santé psychiatrique (EPSM des Flandres à Bailleul)*

**134.** – 19 juillet 2022. – **M. Adrien Quatennens** alerte **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'avenir de l'établissement public de santé mentale (EPSM) des Flandres à Bailleul (59). Le 16 septembre 2021, les personnels de l'EPSM ont manifesté à Lille pour dénoncer le démantèlement programmé du site. 60 lits d'hospitalisation sont amenés à être supprimés. Ce démantèlement s'inscrit dans un « projet de réorganisation » lancé par l'ARS, au détriment de la prise en charge des patients. Est en cause la pénurie prévisible de psychiatres, particulièrement dans les services éloignés des métropoles et des CHU. En février 2021, une des deux lignes d'internes de gardes avait d'ailleurs déjà été suspendue. S'y ajoutent des conditions de travail difficiles et un sous-investissement chronique. En délocalisant ces lits d'hospitalisation vers d'autres établissements du département, l'ARS remet en cause la prise en charge rapide et qualitative des patients. Depuis des années la branche psychiatrique est le parent pauvre du système public de santé. Le manque de moyens budgétaires et le manque de volonté politique pour lutter contre les pénuries de professionnels font peser une menace grave sur la santé des patients. Pendant ce temps, les services privés se frottent les mains. Il lui demande donc de bien vouloir tout mettre en œuvre pour préserver le site de l'EPSM des Flandres à Bailleul et renforcer le système public de santé psychiatrique.

3463

### *Établissements de santé*

#### *Fermeture de services à l'hôpital d'Hayange*

**135.** – 19 juillet 2022. – **M. Laurent Jacobelli** interroge **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les fermetures de services de l'hôpital d'Hayange. Depuis 2011, l'hôpital d'Hayange, en Moselle, subit des fermetures régulières de services. En 2011, ce fut celle du service des urgences. En 2012, celle du service « chirurgie ». En 2018, la fermeture du service des « soins de suite et de réadaptation ». La dernière en date est celle du service de l'hospitalisation à domicile le 24 juin 2022, intervenue brutalement, sans concertation avec les élus locaux. Il est à noter, que faute d'investissements, le service de radiologie ne pratique plus d'échographie ou de mammographie et n'est en conséquence plus ouvert qu'un jour par semaine. Face à la dégradation de la situation sanitaire de la population et l'engorgement de l'hôpital Bel-Air de Thionville, qui sont les conséquences de ces décisions, il lui demande quelles actions concrètes il envisage pour maintenir les services restants de l'hôpital d'Hayange et rouvrir un service d'urgence au sein de ce même hôpital.

### *Établissements de santé*

#### *Fermetures de services hospitaliers faute de soignants*

**136.** – 19 juillet 2022. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la multiplication des fermetures de services hospitaliers ces derniers mois, faute de soignants. Cela pourrait encore s'aggraver cet été avec les congés. Les difficultés sont plus aiguës que les années précédentes, avec un manque de médecins dans les territoires ruraux et une pénurie plus globale de personnels paramédicaux, selon les services du ministère de la santé. Même des établissements correctement pourvus en main-d'œuvre, comme les Hospices civils de Lyon, le CHU de Poitiers ou l'hôpital de Bayonne, redoutent des semaines de tension. Les dirigeants redoutent aussi des mouvements sociaux, comme celui en cours au centre hospitalier régional d'Orléans, où 76 infirmiers et aides-soignants sont en arrêt maladie pour *burn-out*. Une « arme fatale » pour protester contre les réquisitions, qui pourrait bientôt fleurir dans d'autres établissements. En conséquence, elle lui demande d'agir afin d'enrayer la multiplication des fermetures des services hospitaliers. Elle le prie de bien vouloir lui communiquer les mesures qu'il va mettre en place avant que la désespérance s'installe.

*Établissements de santé**Révision de la convention FEHAP visant à revaloriser leur rémunération*

**137.** – 19 juillet 2022. – M. Jérôme Nury appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la révision de la convention de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires non lucratifs (FEHAP). Les récentes et nécessaires revalorisations liées au Ségur de la santé n'ont pas permis de répondre à tous les personnels soignants sous tension. C'est le cas des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires qui représentent près de 300 000 professionnels salariés, parmi plus de 5 000 établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le pays. L'exemple le plus concret concerne la valeur du point d'indice qui n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années. Un manque de considération qui fait craindre aux professionnels concernés, de voir leur rémunération passer sous le SMIC. Un symbole d'autant plus inquiétant au moment où le coût de la vie augmente significativement. En effet, avec une différence de quelques dizaines d'euros mensuels entre la rémunération d'un agent de service au SMIC et le salaire de base hors prime d'une aide-soignante, la crise des vocations et la désertification médicale tendront nécessairement à s'accroître si aucune mesure n'est prise. C'est pourquoi il demande au Gouvernement d'exposer les pistes envisagées afin de remédier à cette situation au plus vite et ainsi d'éviter, le départ de nombreux professionnels de santé dont le pays a besoin.

*Établissements de santé**Situation préoccupante du centre hospitalier sud francilien*

**138.** – 19 juillet 2022. – Mme Farida Amrani attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le manque de moyens alloués pour garantir un service public de la santé efficient et notamment sur la situation du centre hospitalier sud francilien. À l'heure actuelle, pas moins de 133 services d'urgences se trouvent en grande difficulté en France. Les mesures prises par le Gouvernement pour pallier ces difficultés apparaissent sous-dimensionnées et calquées sur la période covid. Il résulte de nombreuses années de mesures libérales une grave atteinte à l'accès aux soins. En crise depuis des années, *a fortiori* depuis l'épidémie de covid, le centre hospitalier sud francilien assure pourtant la couverture hospitalière de plus de 600 000 habitants en Essonne, Seine-et-Marne et au Val-de-Marne. Aujourd'hui, au CHSF ce sont 110 postes d'infirmières, 20 postes de sages-femmes et 5 postes de kinésithérapeutes qui font défaut. Ce sont plus de 140 lits qui devront fermer cet été en raison du manque de personnel, faisant ainsi craindre une fermeture partielle du service des urgences. Cette situation de crise est le résultat d'années de casse de l'hôpital et de sa mise en concurrence. Comme dans tout le pays, les services de l'hôpital sud francilien craquent et les soignants réclament des moyens dignes pour exercer leur travail dans de bonnes conditions. Les professionnels du secteur appellent de leurs vœux à la mise en place d'un plan de rattrapage global pour cet hôpital public, notamment en matière de recrutement, d'investissement ainsi que de revalorisation du point d'indice. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures à la fois d'urgence et structurelles que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir un accès aux soins digne pour les patients et permettre au personnel soignant de travailler dans de bonnes conditions.

*Femmes**Accès des Françaises à la PMA en Belgique*

**139.** – 19 juillet 2022. – Mme Sophie Mette attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'accès des Françaises à la procréation médicalement assistée (PMA) en Belgique. Les PMA pour femmes seules sont prises en charge par la sécurité sociale en France jusqu'à leur quarante-troisième anniversaire. Par manque de donneurs, cependant, il existe un délai d'attente de 18 à 24 mois. Certaines femmes, approchant de leur quarante-troisième année, se rendent en Belgique où le délai d'attente est moindre et où les techniques en la matière sont excellentes. À noter également que le coût y est moins important qu'en France. D'après la sécurité sociale, l'acte peut être remboursé comme n'importe quel acte médical exécuté à l'étranger à condition de remplir un accord préalable. Or celui-ci ne correspond pas à une PMA (pas de problème de santé, délai etc.). Notons que seul l'acte de FIV a souvent lieu en Belgique, la grossesse et la naissance étant souvent suivies en France. Les médecins, gynécologues notamment, ou les conseillers de la sécurité sociale, ne peuvent renseigner les femmes sur ce point. Elle lui demande comment mieux les guider, pour faciliter l'accès à ce nouveau droit.



*Fonction publique hospitalière**Revendications des soignants actifs - Collectif « en voie d'extinction »*

**140.** – 19 juillet 2022. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les préoccupations des infirmiers et autres corps de métiers de la catégorie B de la FPH dits « en voie d'extinction ». Les agents de la fonction publique hospitalière sont depuis 2010 séparés en deux catégories : les « Actifs » (qui sont exposés « à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles ») et les autres dits « Sédentaires ». Dans le secteur hospitalier, les soignants historiquement de catégorie active se sont vus imposer un droit d'option. Ce droit d'option consistait à renoncer à des acquis liés à la pénibilité : c'est-à-dire renoncer à la possibilité d'un départ en retraite dès 57 ans et à une bonification d'un an pour 10 ans de travail effectif auprès des patients contre une réévaluation des grilles salariales et un recul de l'âge de départ en retraite possible à 60 ans. Après ce droit d'option, les nouveaux recrutés étaient directement en catégorie sédentaire alors que ceux restés en catégorie active étaient placés en voie d'extinction. 60 000 soignants environ ont accepté, lors du choix d'option, un certain écart salarial ; malheureusement celui-ci n'a cessé d'augmenter au fil des réformes. En juillet 2020, les accords du Ségur prévoyaient, une augmentation salariale des catégories actives « à due proportion » de celle des catégories sédentaires. Force est de constater que lors des négociations, il n'y a pas eu de proportionnalité et l'écart salarial, pour la même profession et à ancienneté égale, s'est encore aggravé. L'écart entre les deux catégories Active et Sédentaire, initialement de 40 points d'indice, est passé, avec les nouvelles grilles, à plus de 100 points et la reprise de l'ancienneté dans l'échelon n'est pas automatique. En conséquence, il n'y aura plus d'écart entre les infirmiers de catégorie sédentaire et les infirmiers de catégorie active : 102 points, pour le même diplôme et les mêmes responsabilités... alors que l'écart entre ces derniers et les aides-soignants diminue à 86 points ! Il aurait été peut-être louable de les faire passer en catégorie A du nouvel espace statutaire ! Leurs diplômes sont dévalorisés : les infirmiers en catégorie active ont été rejoints par les aides-soignants dans le même nouvel espace statutaire B, bien que leur diplôme ne nécessite pas le baccalauréat. Par ailleurs, l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation de concours réservés sur titres complique la situation puisque là où il y a quelques années il suffisait de cocher une case afin d'intégrer la catégorie sédentaire lors de l'option, il leur est proposé aujourd'hui de passer un concours organisé au bon vouloir de leurs directions, en oubliant ainsi les années où ces professionnels ont accepté d'être moins payés que leurs collègues passés en catégorie sédentaire et de passer de 62 à 67 ans pour l'annulation de la décote de leurs retraites. Ces soignants demandent le respect des accords signés en 2021, qui prévoyaient une augmentation salariale à due proportion et le maintien des acquis garantis par le ministère Bachelot. Alors que le personnel soignant est mis à rude épreuve depuis plus de deux ans, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre aux doléances de ces professionnels qui demandent légitimement le respect des accords du Ségur.

*Fonction publique hospitalière**Situation des ambulanciers hospitaliers*

**141.** – 19 juillet 2022. – Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des ambulanciers hospitaliers. En janvier 2022, le ministre de la santé a annoncé aux ambulanciers hospitaliers qu'ils seraient intégrés à la filière soignante et reconnus comme des professionnels de santé. Le mot « conducteur » devait également être retiré de l'appellation « conducteur ambulancier ». Aujourd'hui, la reconnaissance de leur métier n'est pas suffisamment au rendez-vous. Aucune revalorisation salariale, aucune prise en compte de la pénibilité de leur métier ne sont prévues. Aussi, elle lui demande quelles actions il compte mettre en œuvre pour une meilleure reconnaissance du métier d'ambulancier hospitalier.

*Fonction publique hospitalière**Statut de praticien hospitalier et contractuel désertification médicale*

**142.** – 19 juillet 2022. – M. Fabien Di Filippo alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur les risques que comportent certaines dispositions des décrets n° 2022-134 et 2022-135 du 5 février 2022 relatifs au statut de praticien hospitalier et de praticien contractuel, notamment en ce qui concerne la désertification médicale. Le Conseil national de l'Ordre des médecins a récemment déposé un recours au Conseil d'État pour annuler plusieurs dispositions contenues dans ces deux décrets : il s'agit de l'interdiction qui peut être faite à un praticien hospitalier par le directeur d'établissement d'exercer une activité privée dans un rayon maximal de dix kilomètres autour de l'établissement public de santé dans lequel il travaille à titre principal et de la clause de non rétablissement dans un périmètre pouvant aller jusqu'à 10 kilomètres autour de l'hôpital que peut imposer un directeur d'établissement en

cas de départ temporaire ou définitif d'un praticien titulaire ou contractuel. Ces mesures risquent en effet de renforcer la désertification médicale dans de nombreux territoires. Tout d'abord, elles peuvent dissuader les praticiens contractuels de venir travailler au sein des établissements publics de santé, par crainte de rencontrer ensuite une interdiction d'exercer sur un périmètre conséquent. Elles peuvent aussi contraindre les praticiens qui souhaitent quitter un établissement public de santé ou développer une activité privée en parallèle à s'éloigner du territoire sur lequel ils travaillent pour pouvoir exercer, ce qui favorisera la désertification médicale. Alors que 9 millions de Français sont concernés par la désertification médicale, principalement en milieu rural, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de contrer la mise en application de mesures qui pourraient renforcer encore le manque de médecins dans certains territoires.

### *Fonction publique territoriale*

#### *Sages-femmes territoriales*

**143.** – 19 juillet 2022. – M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des sages-femmes territoriales. Les sages-femmes territoriales relèvent de la filière médico-sociale. Elles exercent leurs fonctions dans les collectivités territoriales et leurs établissements locaux : département, structure intercommunale, commune et plus particulièrement dans les services de PMI. Elles assurent auprès de la femme enceinte des actes de prévention ainsi qu'un suivi de la grossesse et du postnatal. Elles participent également aux activités de planification et d'éducation familiale et assurent des actions de soutien à la parentalité et à la promotion de la santé. Concrètement, les sages-femmes territoriales assurent les mêmes soins médicaux que les sages-femmes hospitalières mais ce, auprès des femmes les plus démunies (celles sans couverture sociale, sans ressources ou même sans toit) en sus de la mission sociale qui leur est confiée. Une inégalité de traitement entre sages-femmes territoriales et sages-femmes hospitalières n'est donc pas justifiable. Pourtant, les sages-femmes territoriales sont encore exclues de la plupart des dispositifs mis en place pour les sages-femmes hospitalières. Seule la revalorisation des grilles indiciaires a réellement été transposée aux sages-femmes territoriales par le décret n° 2022-753 du 28 avril 2022 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales. Les accords du 22 novembre 2021 concernant la revalorisation de la profession de sage-femme ont exclu explicitement les sages-femmes territoriales à la fois du complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 euros nets (prime Ségur transformée) et de la prime d'exercice médical reconnaissant la spécificité de la profession de sage-femme de 240 euros nets. Concernant le CTI, si dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue au premier trimestre 2022, le Gouvernement et les départements ont assuré sa transposition aux sages-femmes exerçant dans les PMI, il ressort explicitement du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 que son versement demeure une faculté pour l'autorité territoriale, qu'en conséquence, le versement du CTI n'est pas assuré pour l'ensemble des sages-femmes territoriales du pays dans la mesure où il dépend d'une décision du département ou de l'établissement public local, lesquels ne sont pas incités à la verser dans la mesure où l'État ne s'est engagé à participer au financement de ce CTI qu'à hauteur de 30 %. À l'iniquité entre fonction publique hospitalière et fonction publique territoriale s'ajoute donc l'iniquité géographique. Sur les 500 euros nets supplémentaires dont vont pouvoir bénéficier à juste titre les sages-femmes hospitalières, les sages-femmes territoriales recevront au mieux 261 euros nets (revalorisation des grilles indiciaires et CTI) mais possiblement uniquement 78 euros nets si le CTI leur est refusé par l'autorité locale. M. le député interroge donc M. le ministre sur les actions qu'il compte entreprendre pour rectifier ces iniquités. Il lui signale à cet effet que la raréfaction des sages-femmes territoriales, dont certains postes sont déjà vacants du fait du manque de valorisation de ce métier, risque de laisser les femmes les plus démunies sans sage-femme pour suivre leur grossesse. Il lui fait part de son étonnement alors que le Gouvernement annonce par ailleurs une politique ambitieuse dans le cadre du projet des 1 000 premiers jours. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

### *Fonctionnaires et agents publics*

#### *Ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS des enseignants en INJS*

**144.** – 19 juillet 2022. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en compte de l'ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds) au moment de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement général (PEG) des instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) qui compte environ 135 agents. Par décisions de justice (Tribunaux de Bordeaux et de Strasbourg) rendues en faveur de trois agents diplômés du CAPEJS titularisés en 2012, il a été mis en évidence que le ministère des solidarités et de la santé a comptabilisé de façon erronée les 2 années passées dans cette formation. En effet, il s'est basé sur la rémunération

des agents (payés à 60 % d'un temps plein afin de prendre en compte certains frais de formation) et non sur la durée effective de service qui correspond à un temps plein. Conformément aux textes en vigueur, l'ancienneté en tant que contractuel de catégorie A est, au moment de la titularisation, reprise à 50 %. Ainsi, ces agents se sont vu appliquer une reprise à 30 % (50 % de 60 %) au lieu d'un taux à 50 % leur faisant perdre plus de 4 mois d'ancienneté (qui se répercutent à chaque avancement d'échelon et a donc une incidence financière, de promotion, de droits à la retraite...). Par ailleurs, le ministère n'a pas procédé à ce traitement avec l'ensemble des agents : certains agents titularisés au début des années 2000 ayant eu une prise en compte à 100 % de ces années. Également, il n'a jamais pris le soin d'informer les agents concernés ni des modalités de calculs appliqués dans ce cas de figure, ni des services pris en compte lors de leurs titularisations. Depuis 2018, il a pris la décision de rectifier les carrières des agents titularisés depuis 2014 créant une nouvelle iniquité de traitement. Certains agents n'ayant pas bénéficié de cette régularisation ont interpellé le ministère par le biais des représentants syndicaux en commission administrative paritaire. Or le ministère a indiqué qu'il ne réétudierait pas leurs situations et qu'il fallait qu'ils s'engagent dans une démarche juridique. À l'heure où les tribunaux sont débordés, où la médiation est préconisée, ces agents s'interrogent sur la réponse apportée par le ministère qui les contraint à s'engager dans une démarche de longue haleine et qui continue de les pénaliser alors qu'ils ne représentent au maximum que 30 personnes.

### *Institutions sociales et médico sociales*

#### *Compensation - avenant 43 - aide à domicile*

**152.** – 19 juillet 2022. – Mme Béatrice Descamps appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation actuelle des associations d'aide à domicile. L'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021, est une mesure indéniablement bénéfique, qui va revaloriser la rémunération des métiers, souvent difficiles et précaires, de l'aide, de l'accompagnement et des soins et services à domicile et redonner de l'attractivité à ces métiers dont nous aurons de plus en plus besoin à l'avenir. Cependant, et c'était prévisible, cette revalorisation pèse entièrement sur les structures d'aides à domicile et représente un coût qui, pour certaines, est insoutenable puisqu'elle représente une augmentation de 20 % des charges. Les associations d'aide à domicile se sont logiquement tournées vers leurs départements, pour obtenir une aide nécessaire ; mais les départements n'ont pas tous les mêmes moyens ni le même souci de préservation des structures d'aide à domicile (SAD) ; tous n'interviennent pas à la même hauteur et pas de façon suffisante pour garantir la survie des SAD. Pourtant, il n'est pas souhaitable que les salariés que l'on cherche à valoriser voient leur employeur mettre la clef sous la porte au détriment de leur emploi. Pour que les SAD subsistent et soient soutenues de façon homogène et équitable sur l'ensemble du territoire, Mme la députée suggère de procéder à une exonération des charges sur les salaires. Cette exonération permettrait de tous les maintenir à flot sans pénaliser les salariés ni les départements, par une action homogène sur l'ensemble du territoire. Elle lui demande son avis sur cette proposition qui encouragerait l'État à prendre sa part de responsabilité dans la revalorisation bienvenue des salariés des SAD.

### *Institutions sociales et médico sociales*

#### *Extension de la revalorisation salariale au secteur médico-éducatif*

**153.** – 19 juillet 2022. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'extension de la revalorisation salariale des métiers du secteur socio-éducatif. Les associations de protection de l'enfance rassemblent plus de 1 100 salariés en Ile-et-Vilaine, lesquels œuvrent en prévention et accompagnent plus de 5 000 mesures de protection de l'enfance. Ces associations sont reconnues comme établissements sociaux et, à ce titre, sont concernées par la revalorisation salariale issue du Ségur de la santé élargi au secteur social le 18 février 2020. Si l'ensemble de ce secteur se félicite de la prise en compte par l'État de la réalité de certains métiers ils regrettent toutefois le caractère partiel de cette mesure réservée aux seuls personnels éducatifs. M. le député souhaite alerter M. le ministre sur les risques d'une telle approche au regard de la réalité des fonctionnements de ces services et de la cohésion des équipes, puisque certains d'entre eux ne perçoivent pas le même traitement en terme de reconnaissance salariale. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour étendre le bénéfice du Ségur non pas à certains métiers mais au secteur d'activité dans son ensemble.

*Institutions sociales et médico sociales**Extension des mesures salariales du Ségur de la santé*

**154.** – 19 juillet 2022. – M. Lionel Causse alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'urgence de corriger les inégalités résultats de l'extension progressive des mesures de revalorisation salariales issues du Ségur de la santé. Nonobstant l'application de ces dispositions à une part croissante des professionnels des établissements médico-sociaux, de nombreux personnels ne bénéficient d'aucune revalorisation (services logistiques, fonctions supports, administratifs, directions...), générant à bon droit le sentiment de compter parmi les « oubliés du Ségur ». Ces agents occupent pourtant des postes indispensables au bon fonctionnement des établissements susmentionnés et participent à l'accompagnement des personnes protégées auprès desquelles ils sont au contact au quotidien. Dès lors, il apparaît difficile de justifier cette inégalité de traitement et de reconnaissance entre salariés alors que tous collectivement se sont fortement mobilisés au cours de la crise sanitaire inédite que le pays vient de traverser. Face aux nombreux départs pour d'autres métiers et l'augmentation des postes non pourvus, qui mettent en péril le bon fonctionnement des structures, une réponse urgente s'impose, qui ne saurait attendre l'objectif lointain et incertain d'une convention collective unique étendue. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il entre dans les intentions du Gouvernement de mettre en œuvre dans les meilleurs délais une extension du Ségur à l'ensemble des professionnels du secteur sanitaire et médico-social.

*Institutions sociales et médico sociales**Extension des revalorisations salariales issues du Ségur aux personnels des CCAS*

**155.** – 19 juillet 2022. – Mme Danielle Simonnet interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'attribution de la prime issue des accords du Ségur à l'ensemble des agents des CCAS. En effet, comme l'ont soulevé des organisations syndicales qui défendent ces agents, de nombreux professionnels des CCAS et notamment, pour ce qui concerne la circonscription où elle est élue, ceux du centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), sont exclus des accords du Ségur et notamment d'un complément de traitement indiciaire (CTI). En effet, fin mai 2020, à l'issue du premier confinement, le Gouvernement a lancé le « Ségur de la santé », une concertation réunissant près de 300 acteurs du monde de la santé et du grand âge directement impactés par la crise sanitaire liée à la propagation de la covid-19. L'un des enjeux essentiels était de revaloriser le métier des soignants qui ont été et resteront toujours en première ligne durant les diverses épidémies. La concertation du « Ségur de la santé » a abouti à la signature d'accords salariaux actant une hausse de rémunération des personnels des Ehpad, puis lesdits accords ont débouché *via* l'obtention d'un CTI fixé à hauteur de 183 euros nets par mois. Suite à cette décision, nombre de mobilisations ont été de nouveau enclenchées en faveur des « oubliés du Ségur », en l'occurrence, les professionnels du secteur social et médico-social. Ces manifestations ont eu pour suite la parution du décret n° 2022-738 du 28 avril 2022. Or nombre d'agents des CCAS et notamment du centre d'action sociale de la Ville de Paris ne sont pas concernés par ces mesures. Pourtant, l'ensemble des professionnels du centre d'action sociale de la ville de Paris a pour mission de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités, de garantir et faciliter l'accès aux droits. Ils et elles accompagnent au quotidien les Parisiennes et Parisiens les plus vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles, personnes en difficulté ou en grande précarité...). À ce titre, l'ensemble des personnels du CASVP sont parfaitement légitimes à prétendre à cette revalorisation salariale. Dans ce contexte, elle souhaiterait savoir s'il est prévu d'étendre les revalorisations salariales issues du « Ségur » et de ses suites à l'ensemble des agents des CCAS et notamment aux agents du centre d'action sociale de la ville de Paris.

*Maladies**Reconnaissance de la fibromyalgie comme affection de longue durée*

**159.** – 19 juillet 2022. – M. Adrien Quatennens appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la reconnaissance de la fibromyalgie comme affection de longue durée. La fibromyalgie est une maladie dont la douleur chronique est le symptôme principal. Les autres symptômes (fatigue, perturbation du sommeil, ...) diffèrent d'un patient à l'autre et évoluent au fil du temps. Les personnes en souffrant décrivent des douleurs insupportables et handicapantes dans les gestes quotidiens. D'autant plus que les antalgiques habituels ne sont pas toujours efficaces. Elle touche plus de 2 millions de personnes en France, dont 80 % de femmes. Et prioritairement les classes populaires. À l'occasion du rapport public de l'INSERM, M. le ministre a déclaré le 8 octobre 2020 vouloir « mieux informer et sensibiliser sur la fibromyalgie, améliorer le diagnostic et la prise en charge des patients, favoriser les projets de recherche sur la douleur et la fibromyalgie ». À ce jour, la demande

principale et légitime des personnes en souffrant n'a toutefois toujours été entendue : reconnaître cette maladie comme affection de longue durée (ALD). La fibromyalgie remplit les critères de la reconnaissance comme ALD : traitements quotidiens sur une période supérieure à six mois et traitements particulièrement coûteux. La reconnaissance comme ALD semble d'autant plus nécessaire que, profondément invalidante, elle rend incapables de travailler normalement les personnes en souffrant, accroissant leur précarité. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il entend prendre pour enfin donner suite à cette demande de reconnaissance de la fibromyalgie comme affection de longue durée.

### *Maladies*

#### *Reconnaissance de l'hyperacousie*

**160.** – 19 juillet 2022. – M. Adrien Quatennens interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la reconnaissance de l'hyperacousie. L'hyperacousie est un trouble de l'audition caractérisé par une hypersensibilité aux sons. Elle affecte vraisemblablement près de 2 % de la population. Très contraignante, douloureuse, elle nécessite une prise en charge médicale adaptée pour réduire ses effets et limiter son développement. Toutefois, n'étant toujours pas reconnue, la prise en charge par l'assurance maladie n'est pas permise. L'hypersensibilité aux sons peut être bilatérale ou unilatérale selon qu'elle touche une seule ou les deux oreilles. L'hyperacousie peut se manifester de façon isolée mais peut parfois s'accompagner d'autres symptômes inconfortables tels que maux de tête, céphalées ou des acouphènes. D'après les estimations, environ 40 % des personnes souffrant d'acouphènes seraient concernées par l'hyperacousie. Dans les formes les plus développées d'hyperacousie, la gêne peut s'accompagner de douleurs et engendrer un repli sur soi. On parle de réflexe d'auto-préservation : une personne hyperacousique préfère s'isoler pour ne plus être exposée aux bruits du quotidien. Sur le long terme, cette stratégie d'évitement peut amplifier les symptômes. Le cerveau assimile l'absence de bruit comme une perte auditive et va chercher à la compenser en augmentant la perception auditive. Cela a pour conséquence d'accroître l'hypersensibilité aux sons. C'est un cercle vicieux. Les formes les plus développées d'hyperacousie nécessitent donc un suivi psychologique et des thérapies cognitives et comportementales. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il entend prendre pour donner suite aux demandes des patients pour une meilleure prise en charge de ce trouble.

3469

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Souveraineté pharmaceutique et remboursement de médicaments fabriqués en France*

**169.** – 19 juillet 2022. – M. Thomas Ménagé appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les modalités de prise en charge du coût de certains médicaments. Une décision du 20 janvier 2021 prise par le président du comité économique des produits de santé a fixé le tarif forfaitaire de responsabilité du groupe générique Diosmectite à 2,47 euros par boîte de 30 sachets. Ce médicament, fabriqué en Asie par le laboratoire américain Mylan, est le générique du Smecta, fabriqué à Dreux en France par le laboratoire français Ipsen. Cette décision entraîne un reste à charge pour le patient qui a recours à ce dernier de 90 centimes d'euros, dans la mesure où la boîte de 30 sachets a un prix de 3,37 euros. Alors que la France s'est engagée dans un plan d'action pour la relocalisation des industries de santé et que la crise liée à la pandémie de covid-19 a démontré l'importance des questions de souveraineté et d'indépendance pharmaceutique, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures afin d'encourager la production pharmaceutique en France et préserver sa souveraineté en la matière et s'il entend revenir sur la décision du 20 janvier 2021 afin de concrétiser ses intentions.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Variole - cas déclarés en France*

**170.** – 19 juillet 2022. – Mme Josiane Corneloup appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les 16 cas de variole déclarés en France. En effet, plus de 300 cas de variole du singe ont été confirmés le 27 mai 2022 dans près de vingt pays hors du continent africain, dont 16 en France, essentiellement en Île-de-France. Cette dispersion inédite de la maladie pousse de nombreux pays à brandir l'arme vaccinale. S'il n'existe pas de produit spécifique, des études ont démontré que la vaccination contre la variole était efficace à environ 85 % et qu'elle permettait d'atténuer les symptômes, selon l'OMS. De nombreux États disposent déjà de stocks de vaccins antivarioliques, constitués pour faire face à une éventuelle résurgence de la variole ou un scénario d'attaque bioterroriste. Mais ces vaccins, qui ont participé à l'éradication de la variole jusqu'en 1984, seraient



essentiellement de première et deuxième générations, avec un risque important d'effets indésirables graves. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si la France va procéder à l'achat de vaccins de troisième génération et sous quelles conditions. Elle la prie également de l'informer du calendrier pour ces achats.

### *Professions de santé*

#### *Accès aux soins dentaires en Bretagne*

**177.** – 19 juillet 2022. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'accès aux soins dentaires. En effet, dans certains secteurs de la région Bretagne, il est devenu de plus en plus difficile d'obtenir un rendez-vous chez un dentiste. Au début de l'année 2021, 823 communes bretonnes étaient sans dentiste, soit sept communes sur dix. Observée un temps en milieu rural, la pénurie de chirurgiens-dentistes touche désormais les zones urbaines. S'il salue les initiatives Gouvernementales déjà déployées pour améliorer l'accès aux soins dentaires, qu'il s'agisse de la réforme 100 % santé, du dispositif « contrat d'engagement de service public » d'incitation à l'installation dans des zones « très sous-dotées », du contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes qui prévoit le versement de 25 000 euros à condition que le praticien s'installe dans une zone sous-dotée et y exerce pendant cinq ans, du contrat d'aide au maintien des chirurgiens-dentistes basé sur une aide de 3 000 euros versée tous les ans pendant trois ans au praticien qui s'engage à exercer dans le secteur, ou encore de la fin du *numerus clausus* depuis la rentrée 2020, M. le député s'inquiète de l'allongement effectif des délais pour l'obtention d'un rendez-vous dentaire. Sur le terrain, les nombreux témoignages de patients dans l'attente d'un rendez-vous illustrent la réalité des difficultés de l'accès aux soins dentaires et surtout leur embarras pour réussir à se faire soigner, y compris dans le cas de pathologies lourdes. Cette situation a d'ailleurs été aggravée par les contraintes particulières liées à la crise sanitaire. Au-delà de ce contexte inédit lié à la pandémie de covid-19, il est important de souligner que de nombreux chirurgiens-dentistes partent en retraite, qu'ils ne sont pas remplacés et que, dans le cas où ils le sont, le praticien remplaçant est souvent tenté par une diminution notable de son activité horaire. Ce changement générationnel s'explique notamment par un nombre de dentistes formés qui n'augmente que depuis quelques années dans un cycle d'études long. Entre l'entrée à l'université et un diplôme d'État permettant d'exercer en tant que chirurgien-dentiste, six années d'études minimum sont en effet nécessaires. Si, en Bretagne, les UFR d'odontologie de Brest et de Rennes (parmi les seize meilleurs UFR de cette spécialité sur le territoire) forment annuellement respectivement 30 et 70 nouveaux praticiens, ces nouveaux dentistes ne restent pas forcément dans la région. En effet, l'UFR d'odontologie de Rennes, notamment, forme actuellement beaucoup de jeunes originaires de Normandie dans la mesure où cette spécialité ne sera dispensée dans cette région qu'à compter de la rentrée 2022 par l'université Caen-Normandie. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer l'accès aux soins dentaires dans le pays.

### *Professions de santé*

#### *Formation et revalorisation salariale des orthophonistes*

**178.** – 19 juillet 2022. – **M. Jean-Luc Bourgeaux** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des orthophonistes. La Fédération des orthophonistes de France, syndicat professionnel d'orthophonistes, défend la présence des orthophonistes au sein de l'hôpital public et du secteur médico-social, la place des soignants en libéral et l'accès à des soins humains et de qualité pour tous sur tout le territoire. Pour ne pas perdre le lien social, pour garder du sens à la vie, les patients ont besoin de soins de qualité, de proximité, d'humain et d'un personnel soignant à l'écoute de la parole de chacun et de ses maux. Force est de constater que la numérisation de la santé se fait au détriment du personnel de santé, qui n'y trouvent qu'un démantèlement du sens de leur métier, du lien social et de la relation de soin et aussi de leurs formations. Les patients perdent ainsi une écoute simple et accessible partout. La Fédération des orthophonistes de France défend une orthophonie qui s'inscrit au cœur d'un système public et médico-social solide, reconnu, valorisé, auquel les professionnels libéraux peuvent apporter leur complémentarité, leur compétence spécifique. Elle revendique, par ailleurs, une égale répartition sur le territoire et pour chaque professionnel une liberté d'exercer selon ses convictions théoriques et cliniques, liberté qui doit être garantie par une formation solide, reconnue et égale sur tout le territoire. L'accès au soin des patients, sur tout le territoire, pâtit de cette politique, de même que la possibilité pour les étudiants en orthophonie d'être formés sur le terrain, à défaut de trouver des lieux de stage. Il faut rappeler que le niveau de qualification des orthophonistes se situe à bac + 5 et que leur salaire doit s'y aligner, dans la fonction publique hospitalière comme dans les institutions médico-sociales. Ni le Ségur de la santé ni la mission Laforcade ne sont satisfaisants. Les moyens humains et financiers ainsi qu'un fonctionnement à l'écoute des patients et des

professionnels de terrain doivent être assurés pour soigner et respecter le travail clinique. C'est la condition pour permettre de continuer à accueillir tous ceux qui en ont besoin. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en matière de formation et de revalorisation salariale.

### *Professions de santé*

#### *Pénurie de manipulateurs en électroradiologie dans les Ardennes*

**179.** – 19 juillet 2022. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la pénurie de manipulateurs en électroradiologie. Le manipulateur en électroradiologie médicale est un professionnel de santé qui travaille en étroite collaboration avec un médecin radiologue. Il utilise des appareils à rayonnements ionisants (imagerie par résonance magnétique - IRM, radiographie) dans le cadre de l'imagerie médicale, de la radiothérapie et effectue des examens d'imagerie médicale. Il joue un rôle important dans la radioprotection des patients. Ce métier essentiel est aujourd'hui mal connu et souffre d'un manque de reconnaissance qui freine les vocations, en particulier dans le département des Ardennes où un quart des postes sont vacants. Les praticiens suivent trois années de formation (comme un infirmier) mais n'ont pas le grade de licence dans leur qualification. De plus, la pénibilité du travail n'est guère reconnue et les conditions salariales sont modestes. Depuis des années, la France tâche de rattraper son retard en augmentant le nombre d'autorisation d'équipements dits « lourds » (scanner, IRM, TEPscan, accélérateurs de radiothérapie), ce qui est une bonne chose. Mais le nombre de manipulateurs en formation n'a pas augmenté dans les proportions suffisantes pour accompagner cet effort. Il souhaite par conséquent connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour revaloriser cette profession.

### *Professions et activités sociales*

#### *Difficultés économiques rencontrées par les prestataires de santé à domicile*

**180.** – 19 juillet 2022. – M. Olivier Faure interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés économiques rencontrées par les prestataires de santé à domicile. La baisse du coût des prestations décidée par le Comité économique des produits de santé n'avait pas encore été absorbée que le secteur a dû faire face à de nouvelles contraintes, rencontrées par beaucoup de secteurs économiques du reste. L'augmentation du prix du carburant, tout d'abord, a eu un impact majeur étant donné que les intervenants des prestataires de santé à domicile (PSAD) parcourent chaque année 600 millions de kilomètres pour se rendre au domicile des patients. Vient s'ajouter l'augmentation des prix des dispositifs médicaux et des consommables, impactés par la hausse des coûts des matières premières, du fret et la pénurie de semi-conducteurs. Aussi, il souhaiterait savoir quels dispositifs sont envisagés par le Gouvernement pour aider ces professionnels et s'assurer que ces emplois aussi utiles pour les concitoyens sont bien préservés et valorisés.

### *Sang et organes humains*

#### *Collecte de sang des groupes rares*

**186.** – 19 juillet 2022. – Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la collecte de sang des groupes rares. Depuis trois ans, l'Établissement français du sang (EFS) mène une campagne de sensibilisation pour diversifier ses donneurs et permettre, au-delà de la collecte des principaux groupes sanguins, A, B, AB, O, +, de récupérer du « sang rare ». La notion de groupe sanguin rare est définie par sa fréquence. Au-delà des groupes connus, il en existe 380 différents et 250 sont considérés comme rares, donc très précieux en transfusion. En France, entre 700 000 et 1 million de personnes sont potentiellement concernées. Il s'agit notamment des populations d'origine africaine. Ces derniers possèdent plus de groupes sanguins spécifiques et une diversité génétique plus importante. Ces personnes sont en outre davantage touchées par la drépanocytose, une maladie qui induit un besoin de transfusions régulières. Mais, aujourd'hui, on transfuse parfois avec du sang inadapté, regrette l'EFS, qui espère augmenter les dons au sein de ces communautés. En conséquence, elle lui demande, compte tenu de l'enjeu de santé publique, quelles sont les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin d'assurer une autosuffisance qualitative ; les services de santé ont le devoir de donner à tous des chances identiques de trouver un sang compatible.

*Santé**Campagne de vaccination contre la variole du singe*

**187.** – 19 juillet 2022. – **M. Philippe Juvin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la diffusion de la variole du singe, qui touchait 721 personnes le 7 juillet 2022, selon Santé publique France. Sur le modèle des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, une campagne de vaccination contre la variole du singe vient d'être lancée en France à destination de certains groupes à risque. S'il n'existe aucun vaccin contre le Monkeypox, celui contre la variole serait efficace à 85 % selon l'Institut Pasteur. C'est pourquoi, supprimée depuis 1984, la vaccination antivariolique est de retour en France avec un schéma vaccinal comprenant deux doses de vaccin Imvanex ou Jynneos, séparées de 28 jours. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître le nombre de doses disponibles de vaccins antivarioliques de troisième génération ainsi que les intentions du Gouvernement pour augmenter les stocks à travers des projets d'acquisition. Enfin, alors que les recommandations sont muettes concernant les enfants malades ou exposés, il lui demande de lui préciser la stratégie spécifique du Gouvernement pour organiser la prise en charge des enfants exposés à cette maladie.

*Santé**Dépistage du cancer du sein, du col de l'utérus et colorectal*

**188.** – 19 juillet 2022. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les programmes de dépistage du cancer du sein, du col de l'utérus et du cancer colorectal. En effet, l'inspection générale des affaires sociales (Igas) a déclaré dans un rapport que ces programmes de dépistage n'atteignent pas leurs objectifs en matière de participation et d'atteinte des publics. L'Igas met en doute la capacité de ces dispositifs à atteindre les résultats fixés en février 2021, à savoir réaliser un million de dépistages supplémentaires à l'horizon 2025, tout en luttant contre les inégalités d'accès. La France reste aussi loin des objectifs européens, avec un taux de participation de 42,8 % pour le cancer du sein, contre 70 % visé par Bruxelles, et 28,9 % pour le cancer colorectal (45 %). Quant au dépistage du cancer du col de l'utérus, le taux de participation (58,2 %) est proche de l'objectif national (58,7 %) mais loin de l'Irlande, du Royaume-Uni ou de la République tchèque, qui dépassent les 75 %. En conséquence, Mme la députée demande à M. le ministre, face à ces résultats mitigés, s'il compte repositionner les 17 centres de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) sur la promotion du dépistage auprès des professionnels de santé. Elle souhaite également savoir si le pilotage des programmes de dépistage sera une vraie priorité pour la décennie à venir.

3472

*Santé**Réponse des pouvoirs publics à l'épidémie de variole du singe*

**190.** – 19 juillet 2022. – **M. Manuel Bompard** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la réponse des pouvoirs publics à l'épidémie de variole du singe. La pandémie de covid-19 a montré la grave impréparation du pays à faire face aux zoonoses, dont il est à craindre que le nombre explose du fait de la destruction systématique des écosystèmes et de l'intensification des échanges à travers le monde. La circulation désormais autochtone du virus en Europe et en France est inédite et est particulièrement préoccupante. Le 8 juillet 2022, la Haute Autorité de santé a recommandé l'extension de la vaccination préventive aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et aux personnes trans qui sont multipartenaires, aux personnes en situation de prostitution, ainsi qu'aux professionnels exerçant dans les lieux de consommation sexuelle. Dès le 11 juillet 2022, plusieurs témoignages des usagers du système de santé montraient d'importantes défaillances logistiques : rendez-vous difficiles pour ne pas dire impossibles à prendre, manque de doses en région parisienne, rareté des lieux de vaccination ailleurs en France. Ces défaillances semblent être une triste redite des défaillances expérimentées tout au long de la gestion de la pandémie de covid-19. Il est urgent que le Gouvernement apporte des réponses précises sur l'état de la situation. Quel est l'état actuel des stocks de vaccins contre la variole du singe ? Quel est l'état de la réserve stratégique ? Les stocks permettront-ils de garantir l'administration de la deuxième dose et troisième dose pour les personnes immuno-déprimées, prévues par le schéma vaccinal ? Combien de doses de vaccins ont été commandées par les autorités françaises ? La France sera-t-elle approvisionnée en doses achetées au niveau de l'Union européenne au nom de l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire ? Les autorités françaises sont-elles disposées à accroître les capacités de production de vaccins contre la variole du singe en levant le cas échéant les brevets les protégeant ? Il souhaite connaître les réponses à ces questions.



*Santé**Situation - Variole du singe*

**191.** – 19 juillet 2022. – M. Arthur Delaporte alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la hausse inquiétante de cas de variole du singe et la réponse que la France doit apporter rapidement à ce sujet. Avec déjà 600 cas confirmés dans le pays et probablement beaucoup d'autres à venir, les difficultés rapportées concernant la vaccination - pour obtenir un rendez-vous notamment - doivent être résorbées afin de contenir l'épidémie. L'inquiétude des personnels de santé est grandissante face à l'absence de directive et de moyens de la part du ministère. M. le député attire l'attention de M. le ministre sur la nécessité de réagir vite à la sensibilisation de la population en prévoyant une campagne d'information diffusée dans les médias sur l'ensemble du territoire national. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

*Santé**Varirole du Singe*

**192.** – 19 juillet 2022. – M. Andy Kerbrat alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la variole du singe. Le vendredi 8 juillet 2022, la Haute Autorité de santé (HAS) recommandait l'extension de la vaccination contre la variole du singe aux individus à risque : hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH), aux personnes transgenres multipartenaires, aux travailleuses du sexe et au personnel des lieux de consommation sexuelle. Lundi 11 juillet 2022, M. le député a rapidement interpellé M. le ministre au sujet de la gestion de l'épidémie et ce dernier lui a indiqué en séance publique que le système de santé est prêt pour faire face à cette nouvelle pandémie qui ne cesse de se diffuser dans les publics à risque. Or, le jour même, de nombreux responsables hospitaliers et associatifs démontraient que la stratégie de mise en place du dispositif de prévention était au mieux insuffisante, au pire inexistante : très peu de lieux de vaccination semblent avoir été ouvert en régions, doses de vaccin en nombre suffisant dans les centres parisiens - 40 doses seulement pour l'hôpital Saint-Louis pour tenir toute la semaine - et des rendez-vous impossibles qui viennent se rajouter aux multiples difficultés du système de santé français. La gestion de ce début de pandémie commence à rappeler malheureusement la gestion de celle de la covid-19. Ou alors, est-ce parce qu'elle touche « ces gens-là » ? Les autorités de santé refusent de répondre aux questions des associations LGBTQIA+ et des journalistes. Il lui demande donc de répondre aux questions que posait l'Observatoire de la transparence dans les politiques du médicament (OTMeds). De combien de doses de vaccins contre la variole du singe dispose-t-on à ce jour ? Quel est l'état de la réserve stratégique ? Quelles commandes ont-elles été passées et dans quelles conditions contractuelles ? La capacité de production a-t-elle été identifiée et est-elle suffisante ? S'agit-il d'une production exclusivement confiée au secteur privée ou également publique ? La France a refusé d'être bénéficiaire des doses commandées par l'Union européenne : est-ce parce que les autorités du pays estiment en avoir en nombre suffisant ? Les autorités sanitaires peuvent-elles garantir la deuxième dose, 28 jours après la première, qu'implique le schéma vaccinal ? Et une troisième dose pour les personnes immunodéprimées ? Il est souhaitable de ne pas rejouer le même scénario de la crise covid-19 et de prendre au sérieux les alertes en privilégiant la transparence et l'écoute des associations et du personnel de santé en première ligne contre la septième vague de covid-19 et la pandémie de variole du singe. Il lui demande de répondre à ces interrogations.

3473

*Santé**Virus présents en Afrique*

**193.** – 19 juillet 2022. – Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les virus présents en Afrique. Alors que toute l'attention reste concentrée sur la riposte au Sars-CoV-2, d'autres virus sévissent et tuent en Afrique. Entre janvier et mars 2022, le continent a même connu une augmentation de 400 % des cas de rougeole. Le virus, dix fois plus contagieux que le nouveau coronavirus, fait craindre le pire alors que la vaccination des nouveau-nés a pris un important retard depuis 2020. Pour mémoire, en République démocratique du Congo, la couverture vaccinale des bébés de 12 à 23 mois a brutalement chuté de plus de 10 points, à 42,5 %, en 2021. Avec un tel constat, beaucoup de spécialistes de l'Afrique redoutent désormais des dégâts durables après plusieurs années d'efforts des États pour relancer la vaccination de routine. En cause, la rumeur, qui a installé le doute et la peur sur l'efficacité des vaccins. La méfiance est tellement importante que l'OMS recommande de ne pas associer la vaccination contre la covid aux autres campagnes. Il est urgent d'agir

car, avec la peur du covid, les grandes maladies qui tuent en silence ont été hélas, reléguées au second plan. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions que le Gouvernement va mettre en place afin de relancer massivement les campagnes de vaccinations sur le continent africain.

## SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

### *Fonctionnaires et agents publics*

#### *Prise en compte de l'ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS*

**147.** – 19 juillet 2022. – M. Paul Molac appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, sur la prise en compte de l'ancienneté en tant que contractuel en formation CAPEJS (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds) au moment de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement général (PEG) des instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) qui compte environ 135 agents. Par décisions de justice (tribunaux de Bordeaux et de Strasbourg) rendues en faveur de 3 agents diplômés du CAPEJS titularisés en 2012, il a été mis en évidence que le ministère des solidarités et de la santé a comptabilisé de façon erronée les deux années passées dans cette formation. En effet, il s'est basé sur la rémunération des agents (payés à 60 % d'un temps plein afin de prendre en compte certains frais de formation) et non sur la durée effective de service qui correspond à un temps plein. Conformément aux textes en vigueur, l'ancienneté en tant que contractuel de catégorie A est, au moment de la titularisation, reprise à 50 %. Ainsi, ces agents se sont vu appliquer une reprise à 30 % (50 % de 60 %) au lieu d'un taux à 50 % leur faisant perdre plus de 4 mois d'ancienneté (qui se répercutent à chaque avancement d'échelon et a donc une incidence financière, de promotion et de droits à la retraite). Par ailleurs, le ministère n'a pas procédé à ce traitement avec l'ensemble des agents : certains agents titularisés au début des années 2000 ayant eu une prise en compte à 100 % de ces années. Également, il n'a pas pris le soin d'informer les agents concernés ni des modalités de calculs appliqués dans ce cas de figure, ni des services pris en compte lors de leurs titularisations. Depuis 2018, il a pris la décision de rectifier les carrières des agents titularisés depuis 2014 créant une nouvelle iniquité de traitement. Certains agents n'ayant pas bénéficié de cette régularisation ont interpellé le ministère par le biais des représentants Force ouvrière en CAP (commission administrative paritaire). Or le ministère a indiqué qu'il ne réétudierait pas leurs situations et qu'il fallait qu'ils s'engagent dans une démarche juridique. À l'heure où les tribunaux sont débordés, où la médiation est préconisée, ces agents s'interrogent sur la réponse apportée par le ministère qui les contraint à s'engager dans une démarche de longue haleine et qui continue de les pénaliser alors qu'ils ne représentent au maximum que 30 personnes. Il aimerait savoir comment le Gouvernement entend répondre à cette demande.

### *Institutions sociales et médico sociales*

#### *Personnels inclus dans le champ du Ségur de la santé*

**156.** – 19 juillet 2022. – Mme Danielle Brulebois appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les effets délétères de l'oubli d'un certain nombre de catégories de personnels du social et médico-social dans les négociations du Ségur. Après une première étape qui limitait la revalorisation aux seuls professionnels de soin du secteur médico-social, le Gouvernement a annoncé, suite à la conférence des métiers du mois de février 2022, une extension de cette revalorisation à la filière socio-éducative pour tous les secteurs d'activités sociaux et médico-sociaux. Malheureusement, reste exclu de cette mesure l'ensemble des professions techniques, administratives et logistiques (ménage, cuisine) du secteur social et médico-social, soit 20 % des effectifs dans ce secteur. Il semble essentiel que l'ensemble des professions soit intégré dans le Ségur de la santé comme ça a été le cas pour la fonction publique hospitalière. Les métiers du médico-social, en particulier dans les structures du handicap, exigent des compétences particulières puisqu'ils s'adressent à un public fragile et en demande d'une assistance particulière ; toutes les professions sont concernées par le manque d'attractivité du secteur : depuis plus de 20 ans, ce sont tous les professionnels qui ont vu leur pouvoir d'achat se réduire d'année en année avec des grilles de rémunération conventionnelles rattrapées par le SMIC. Il en est donc ainsi pour les secrétaires, comptables, gestionnaires paies, agents de maintenance, personnels de ménage qui ne feront pas partie des revalorisés. Par ailleurs, les postes de direction, déjà très difficiles à pourvoir, vont perdre en attractivité, rattrapés en matière de salaire par les chefs de service et autres cadres éducatifs placés sous leur responsabilité et qui eux seront revalorisés. Toutes les professions ont été mobilisées dans la lutte contre la pandémie : tous les professionnels ont été mobilisés et le travail a été possible grâce à la mobilisation de tous, quel que soit le métier. Rien n'aurait été possible sans l'engagement de chacun. Par ailleurs, l'horizon donné d'une éventuelle revalorisation de ces professionnels à l'occasion de la convention collective unique étendue est trop loin

et incertain. Il ne répond pas à l'urgence du moment, dans un contexte par ailleurs marqué par une forte inflation. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit d'étendre le bénéfice du Ségur de la santé à l'ensemble des professions du secteur social et médico-social afin de réduire les inégalités et les tensions que la situation actuelle engendre.

### *Pauvreté*

#### *Actions en faveur des sans domicile fixe (SDF)*

**165.** – 19 juillet 2022. – Mme **Émilie Bonnavard** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation des sans domicile fixe (SDF). La France compte, en 2022, 300 000 SDF. En 2021, 627 personnes vivant dans la rue sont décédées, ce chiffre est déjà à 127 pour 2022. De plus en plus de femmes et d'enfants sont confrontés à ces situations de très grande précarité. Isolement, froid, faim, absence de soin essentiel, violence, détresse sont le quotidien des sans-abri. Elle souhaiterait qu'il lui indique les actions spécifiques qu'il entend conduire en direction des SDF et des associations qui œuvrent pour eux, tant en matière de logement, que de réinsertion, de soutien psychologique, afin de sortir de l'urgence ces publics fragilisés et de mettre en place les moyens leur permettant de retrouver le chemin de la dignité et d'une insertion durable.

### *Personnes handicapées*

#### *Niveau des effectifs des AESH dans les établissements scolaires*

**166.** – 19 juillet 2022. – Mme **Mathilde Paris** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les effectifs d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dans les établissements scolaires. Alors que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance avait fixé l'objectif d'une scolarisation de qualité pour tous les élèves, de la maternelle au lycée, avec une prise en compte de leur singularité et de leurs besoins spécifiques, de nombreux parents d'élèves bénéficiaires d'une décision favorable de la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) sont confrontés à l'absence de mise à disposition d'un accompagnant pour leur enfant. Dans certaines écoles du Loiret, le déficit d'AESH conduit à une logique de mutualisation de l'accompagnement avec la mobilisation d'un seul AESH pour suivre plusieurs enfants. Il en résulte une scolarité dégradée pour les élèves en situation de handicap ainsi que leurs camarades, mais aussi des difficultés pour les enseignants, souvent contraints de prendre en charge les missions dévolues aux AESH afin de suivre le projet personnalisé de scolarisation (PPS). Les modalités de mise en œuvre des conclusions du « Grenelle de l'éducation » exposées le 26 mai 2021 en matière de renforcement des effectifs d'AESH demeurent incertaines et constituent une source de préoccupation majeure pour les parents d'élèves. Elle lui demande ainsi quelles mesures il entend prendre pour renforcer les effectifs d'AESH dans les établissements scolaires.

### *Personnes handicapées*

#### *Réforme des aides techniques des personnes en situation de handicap*

**168.** – 19 juillet 2022. – Mme **Danielle Brulebois** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la réforme des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap. Le constat dressé par le rapport de Philippe Denormandie et Cécile Chevalier en octobre 2020 montrait que le recours aux aides techniques par les publics les plus fragiles et les personnes en situation de handicap était peu sollicité par les potentiels bénéficiaires et que trop de temps et d'efforts étaient consacrés à l'accès financier au matériel, dans des conditions peu aidantes et au détriment d'une approche centrée sur l'autonomie et la qualité de vie des personnes. Depuis le lancement des travaux il y a un an, de nombreuses avancées ont été permises : l'autorisation de prescription des aides techniques par les ergothérapeutes, la mise en place de 24 équipes locales d'accompagnement aux aides techniques qui prendront en charge 13 000 personnes, la création annoncée au dernier comité interministériel du handicap de 6 pôles ressources nationaux sur la communication alternative améliorée doté de 100 000 euros chacun, ou encore la création d'une norme d'ici la fin de l'année 2022 par l'AFNOR pour la remise en bon état d'usage. L'article 53 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une prise en charge intégrale par l'assurance maladie pour certaines aides techniques dont la liste sera prévue par décret. Lors du 4e comité de pilotage national sur les aides techniques pour l'autonomie des personnes, une discussion sur la révision de la nomenclature et des tarifs de remboursement avec les industriels et les distributeurs devait être menée d'ici juin 2022, en s'appuyant sur l'avis de la Haute Autorité de

santé attendu pour la mi-mars 2022. Elle souhaiterait savoir où en sont ces travaux et quelles sont les intentions concrètes du Gouvernement pour garantir que chaque personne puisse bénéficier du fauteuil roulant le plus adapté à sa situation, ses besoins et son usage, en respectant son libre choix et en diminuant le reste à charge, qui demeure trop élevé pour la majorité des concitoyens en situation de handicap.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

### *Énergie et carburants*

#### *Hausses des tarifs de l'énergie subies par les communes*

**118.** – 19 juillet 2022. – M. Thomas Ménagé attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la hausse des coûts de l'énergie que doivent supporter certaines communes. L'article 181 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a procédé au plafonnement des hausses de tarifs de gaz et d'électricité dans le cadre du tarif dit réglementé. Cependant, seules les communes ayant dix salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à deux millions d'euros peuvent toujours bénéficier de ce tarif, les autres en étant exclues et étant soumises aux tarifs de marché. Ces dernières ont pu constater des hausses substantielles au cours des derniers mois, sans recettes supplémentaires. Alors que certaines communes étaient déjà en difficulté du fait de la suppression ou la réduction de certaines ressources fiscales ou relevant de la dotation générale de fonctionnement, il lui demande si le Gouvernement entend compenser ou mettre en place des mécanismes permettant de compenser les hausses de tarifs de l'énergie que subissent les communes françaises.

### *Énergie et carburants*

#### *Mise en place des bornes de recharge dans les immeubles en copropriété*

**120.** – 19 juillet 2022. – M. Hubert Julien-Laferrière appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'incohérence et l'imperfection des dispositions concernant la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les immeubles en copropriété. L'article L113-16, alinéa 1<sup>er</sup> du code de la construction et de l'habitation (issu de l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janv. 2020 recodifiant le livre 1<sup>er</sup> du CCH) prévoit que « le propriétaire d'un bâtiment doté de places de stationnement d'accès sécurisé à usage privatif ou, en cas de copropriété, le syndicat des copropriétaires représenté par le syndic ne peut s'opposer sans motif sérieux et légitime à l'équipement des places de stationnement d'installations dédiées à la recharge électrique pour véhicule électrique ou hybride rechargeable et permettant un comptage individualisé des consommations, par un locataire ou occupant de bonne foi et aux frais de ce dernier ». Le législateur a donc institué un « droit à la prise » qui permet dans une copropriété à tout utilisateur de véhicule électrique de faire installer, à ses frais, une borne de recharge de son véhicule sur sa place de parking. Ce droit concerne aussi bien les propriétaires que les locataires. Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2020-1720 du 24 décembre 2020, qui élargit les cas d'application du droit à la prise (tandis que l'article L 111-3-8 du code de la construction et de l'habitation qui en était le support a été abrogé par l'ordonnance n° 20-71 du 29 janvier 2020), il n'en est pas néanmoins possible, en vertu du dispositif réglementaire restant applicable, pour tous les propriétaires de véhicule électrique vivant en copropriété d'invoquer ce droit. Il est donc possible sans avoir à ce stade à solliciter une autorisation de la copropriété, de faire installer un point de charge raccordé au compteur des parties communes de l'immeuble, sous réserve qu'une solution de comptage soit mise en place pour que la consommation d'électricité soit refacturée. Ce dispositif n'a toutefois de sens que dans l'hypothèse où les travaux préalables de mise aux normes de l'installation électrique permettant de lever cette réserve revêtent un caractère obligatoire pour la copropriété. Ce préalable relève en effet de la notion de travaux d'amélioration. À cet égard, à l'issue de l'adoption de la loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, modifiant la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, trois textes et deux majorités différentes sont applicables aux installations de recharge des véhicules électriques en copropriété : - par application de l'article 25 (j) relève de la majorité absolue (avec un second vote en 25-1), la décision du syndicat d'entreprendre à ses frais des travaux d'amélioration portant sur l'installation collective afin d'augmenter la puissance délivrée, pour permettre l'installation de bornes de recharge, ou plus précisément la décision concernant « l'installation ou la modification des installations électriques intérieures permettant l'alimentation des emplacements de stationnement d'accès sécurisé à usage privatif pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides, ainsi que la réalisation des installations de recharge électrique permettant un comptage individuel pour ces mêmes véhicules » ; Lorsque la délibération n'atteint pas la majorité des voix de tous les copropriétaires, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de leurs voix, la même assemblée peut adopter ce projet à la majorité de l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote (L. n° 66-557,

10 juill. 1965, art. 25-1). Si le projet n'a pas recueilli le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale peut l'adopter à la majorité de l'article 24 à condition d'être convoquée dans le délai maximum de 3 mois (L. n° 66-557, 10 juill. 1965, art. 25-1, al. 2). - par application de l'article 24-5-1 nouveau, si le syndicat décide, non de réaliser ces travaux collectifs à ses frais, mais simplement de passer une convention sans frais avec un opérateur, la décision relève de l'article 24 ; - par application de l'article 24 (i), la décision d'équiper une place de stationnement d'une borne de recharge (la « décision d'équiper les places de stationnement couvertes ou d'accès sécurisé avec des bornes de recharge pour véhicules électriques ») relève de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés. Il apparaît que les propriétaires minoritaires d'emplacements de stationnement ou de garage peuvent se heurter aux exigences de majorité récemment instituées pour les travaux collectifs préalables d'amélioration. Dans ces conditions, il paraît utile de revoir à nouveau ces dernières dispositions de manière à assurer l'effectivité du droit à la prise dans les immeubles en copropriété, afin de rendre obligatoires les travaux de mise en conformité électriques préalables à toute démarche d'installation d'une borne de recharge. Les copropriétaires pourraient alors être appelés à voter directement sur les modalités de réalisation et d'exécution de ces travaux. Il lui demande sa position sur ce sujet.

### *Énergie et carburants*

#### *Pénurie des granulés de bois*

**121.** – 19 juillet 2022. – M. **Christophe Naegelen** alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la menace d'une pénurie de granulés de bois servant au fonctionnement de certains poêles ou chaudières. Les poêles à pellets constituent un bon moyen de se dispenser de moyens de chauffage globalement plus polluants que par exemple sont le fioul, le gaz ou l'électricité. Cette source d'énergie étant ainsi parmi les moins carbonées, prendre des mesures face au risque de pénurie de celle-ci s'inscrirait pleinement dans le cadre de la transition énergétique voulue par le Gouvernement. Aussi, en France, plus de 1,5 million de foyers sont dotés de ce type de chauffage à granulés et il s'agit pour la majeure partie d'entre eux de leur mode de chauffage principal. Une pénurie d'approvisionnement en granulés de bois pourrait ainsi avoir, à l'hiver 2022/2023, des conséquences dramatiques sur le pouvoir d'achat. Il demande donc au Gouvernement quelles sont les mesures prévues pour assurer un approvisionnement suffisant en pellets à une part importante des Français.

### *Énergie et carburants*

#### *Réglementation des nuisances sonores liées aux pompes à chaleur*

**124.** – 19 juillet 2022. – M. **Fabien Di Filippo** attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les nuisances sonores liées à la mise en place des pompes à chaleur. En effet, certaines pompes à chaleur, trop bruyantes ou mal installées, peuvent être à l'origine d'importantes nuisances sonores et par là même d'importants conflits de voisinage. Souvent fixées sur une façade susceptible de ne pas gêner le cadre de vie et le confort visuel et sonore de leurs propriétaires, elles se retrouvent dirigées en direction des maisons voisines, alors fortement impactées par le bruit qu'elles émettent. Les recours sont possibles mais aboutissent rarement. Pourtant, ce défaut d'installation porte atteinte à l'article R. 1334-31 du code de la santé publique selon lequel « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ». C'est pourquoi il lui demande à si le Gouvernement envisage d'intervenir en introduisant une nouvelle réglementation encadrant l'installation de ce type d'appareils, différente de celle du code de la santé publique qui laisse au maître d'ouvrage le soin de tenir compte des obligations de ce code et en facilitant, dans le cas de conflits de voisinage, la possibilité de réinstaller ces équipements selon les recommandations et indications données par les fournisseurs.

### *Marchés publics*

#### *Sous-concessions de lot de plage confiées par des villes à des opérateurs privés*

**161.** – 19 juillet 2022. – M. **Julien Bayou** appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la question des sous-concessions de lot de plage confiées par des villes à des opérateurs privés, après une mise en concurrence (article L. 3121-1 du code de la commande publique). Une fois obtenu, les sous-concessionnaires peuvent facilement céder à un tiers le contrat qu'ils ont signé avec le maire : il leur suffit de vendre la majorité des parts sociales de leur entreprise. Le repreneur doit seulement justifier, auprès de la ville, qu'il



a les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement (article R. 3135-6 du code de la commande publique). Ainsi, les sous-concessionnaires peuvent « revendre » une lucrative autorisation qu'ils ont pourtant obtenue gratuitement. Dès lors, certains candidats n'ont plus comme objectif premier d'exploiter le lot de plage mais de revendre le contrat de sous-concession. Le 19 avril 2022, à Nice, une sous-concession de lot de plage a ainsi été cédée pour la somme de 1,85 millions d'euros seulement deux ans après le début du contrat. En conséquence, il lui demande si on ne pourrait pas, pour mettre un terme à ce type de spéculation, relancer une procédure de mise en concurrence pour réattribuer un lot de plage lorsque son sous-concessionnaire souhaite cesser son activité.

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### *Énergie et carburants*

#### *Coût de l'électricité pour les scieries et entreprises de l'industrie du bois.*

**117.** – 19 juillet 2022. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M<sup>me</sup> la ministre de la transition énergétique sur le coût de l'électricité pour les scieries et entreprises de l'industrie du bois. L'indisponibilité du parc nucléaire français combinée à la crise géopolitique actuelle fait prendre une tournure dramatique aux marchés de l'énergie. La spéculation qui gagne le secteur de l'électricité prend une telle ampleur que la continuité de l'activité des entreprises de ce secteur n'est plus garantie pour cet hiver et au-delà. Secteur essentiel de l'économie verte, les entreprises du secteur du bois représentent 13 % des emplois industriels français. Sans bois, de nombreux produits essentiels au bon fonctionnement de l'économie et de notre vie quotidienne viendraient à faire défaut. Ces entreprises sont aujourd'hui légitimement inquiètes car l'emballlement est tel que de simples mesures d'efficacité électrique ou de sobriété ne sont pas de nature à éviter le blackout qui se profile. Beaucoup de sites industriels français sont semi électro intensifs et ne sont, à ce titre, éligibles à aucun soutien ou aide de l'État. À titre d'exemple, une scierie ardennaise ayant un chiffre d'affaires de 22, 6 millions d'euros a vu sa facture d'électricité passer de 500 000 euros en 2021 (soit 2,30 % de son chiffre d'affaires) à 1,4 million d'euros en 2022 (6 % du chiffre d'affaires). Les prévisions pour 2023 sont alarmantes puisque le coût de l'énergie serait de 2,7 millions d'euros soit 12 % du chiffre d'affaires de l'entreprise ! Le poste électricité est ainsi en passe de devenir le deuxième poste de charge des industries devant celui des charges de personnel. La situation les inquiète particulièrement car ces tarifs sont de loin les plus élevés d'Europe. L'écart est de 50 à 100 euros/MWH selon les pays, les Espagnols et Portugais bénéficiant quant à eux de tarifs plafonnés à 180 euros / MWH quand les entreprises françaises sont facturées à plus de 700 euros/ MWH contre 58 euros/ MWH l'an dernier. A moyen terme, les entreprises du bois ont la possibilité, par la biomasse qu'elles génèrent sur leurs sites, de devenir autonomes en énergie grâce à la cogénération. Un plan inédit a été mis en place à l'occasion des assises de la forêt et du bois. Au regard du nombre de projets et de son succès, il est néanmoins nécessaire de revoir rapidement et fortement à la hausse le financement de l'opération, tout en simplifiant les contraintes d'accès au dispositif, car le nombre de projets est 2 à 3 fois supérieur au plan de charge prévu. Le financement de ces installations territoriales de petit volume mais à très haut rendement énergétique et génératrices de compétitivité pour les entreprises permet de valoriser efficacement la biomasse que de la transformer en gaz à faible rendement comme le propose le dernier AMI publié par l'État pour GRT gaz. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place en urgence un tarif règlementé transitoire d'ajustement du marché, outil opérationnel qui a déjà été mis en place lors de la précédente envolée du marché en 2007 et si un soutien va être apporté aux entreprises pour développer la biomasse forestière.

## TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

### *Consommation*

#### *Utilisation de la langue française sur les sites Internet marchands*

**114.** – 19 juillet 2022. – M<sup>me</sup> Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications sur l'utilisation de la langue française par des sites internet marchands opérant en France. Lorsqu'une personne effectue une réservation ou un achat sur un site internet étranger, il lui est possible de laisser un commentaire. Certains sites proposent des traductions en différentes langues de ces commentaires, d'autres moins. Le droit de réponse à un commentaire n'est souvent possible que dans la langue initiale du premier

commentaire ou en anglais. Par conséquent, la langue française est parfois exclue des droits de réponse aux commentaires car ces derniers n'étaient pas en français, alors même qu'il concerne une opération ayant eu lieu en France. Aussi, elle lui demande quelles actions il compte mettre en œuvre pour que les sites internet marchands opérant en France donnent la possibilité d'utiliser la langue française, comme cela est de droit, sur la totalité de leurs opérations.

## TRANSPORTS

### *Sécurité routière*

#### *Sécurité routière - Dépassements des poids-lourds sur autoroute*

**195.** – 19 juillet 2022. – Mme **Élodie Jacquier-Laforge** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports** sur la nécessité de renforcer la sécurité des usagers des autoroutes au regard de l'importance du trafic des poids-lourds sur l'ensemble du réseau national. Un grand nombre d'automobilistes s'inquiètent du nombre de poids-lourds circulant en France, principalement sur autoroute. Malgré l'intensification des contrôles opérés par les forces de l'ordre sur le réseau, de nombreuses entorses aux règles du code de la route sont constatées pour ce type de véhicules dont la taille et le poids représentent en eux-mêmes un danger pour les autres usagers. Par ailleurs, les dépassements entre véhicules poids-lourds apparaissent particulièrement problématiques : de par leur durée, ceux-ci provoquent très souvent de brusques ralentissements, sources de potentielles collisions, en particulier sur autoroute. Certains pays limitrophes à la France, comme la Belgique, ont décidé d'une interdiction générale de ce type de dépassements sur leur territoire, notamment lorsque seules deux voies de circulation sont disponibles. Compte tenu de ces éléments, elle l'interroge sur l'opportunité de mettre en place une interdiction de dépassement des poids-lourds entre eux sur l'ensemble du territoire en lieu et place des interdictions ponctuelles existantes.

## TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

### *Associations et fondations*

#### *Maintien des « parcours emploi compétences » pour les centres sociaux*

**100.** – 19 juillet 2022. – M. **Pierre Cordier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion**, sur les vives inquiétudes des responsables des centres sociaux des Ardennes suite aux récentes annonces de réduction du nombre d'emplois aidés « parcours emploi compétences » (PEC). Cette décision a été prise sans aucune concertation préalable avec les représentants du monde associatif et menace la pérennité des centres sociaux, structures de l'animation à la vie sociale et associations qui concourent au développement social local. Les emplois proposés s'inscrivent sur des missions d'intérêt général en direction de la petite enfance et de l'enfance, participent à l'encadrement des jeunes sur les territoires et développent des services de proximité comme l'accueil au sein des « maisons France service » et le développement d'actions de lutte contre l'isolement et la précarité numérique des aînés. Les revirements subis par les associations depuis des années sont très déstabilisants pour ces structures qui doivent assurer une pérennité de service pour les populations sur leur territoire dans un contexte post-covid particulièrement éprouvant et de remise en cause récurrente des engagements de l'État. Le dispositif des emplois aidés n'est pas une politique unilatérale de l'État ; il ne peut exister sans l'engagement des organismes d'accueil et des équipes prêtes à accompagner ces personnes en insertion. Ces réductions de contrats aidés, cumulées à la baisse des dotations aux collectivités territoriales, auront des conséquences en matière de cohésion sociale qui auront rapidement un coût supérieur à l'économie visée. Si le dispositif « parcours emploi compétences » doit être revu, cela ne peut se faire brutalement, sans concertation et sans mesurer les impacts sur les services qu'apportent aux populations les acteurs concernés, notamment en milieu rural et dans les quartiers sensibles où les services de l'État sont en recul, à l'instar des Ardennes. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement va maintenir les « parcours emploi compétences » nécessaires afin d'améliorer l'emploi et de maintenir des services sur les territoires, en particulier les plus fragiles.

### *Fonctionnaires et agents publics*

#### *Conditions de travail des agents de Pôle emploi*

**145.** – 19 juillet 2022. – M. **Adrien Quatennens** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur les conditions de travail des agents de Pôle emploi. Les missions de Pôle emploi sont assurées par

54 500 agents mobilisés au quotidien. Ceux-ci étaient récemment en grève à l'appel de l'intersyndicale pour alerter sur la dégradation des conditions de travail et leur perte de pouvoir d'achat. Leurs revendications portent sur : la réouverture des négociations de l'accord « Qualité de vie au travail », close unilatéralement par la direction, la requalification en CDI de l'ensemble des CDD dits « de surcroît » qui remplissent depuis plusieurs années des tâches permanentes, l'arrêt de la chasse aux chômeurs imposée aux équipes de contrôle. Il se joint à leurs revendications et l'interroge sur les mesures qu'elle entend prendre pour y donner suite.

### *Formation professionnelle et apprentissage*

#### *Principe de subsidiarité pour les aides à la formation*

**148.** – 19 juillet 2022. – M. **Christophe Naegelen** interroge M. le **ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur le principe de subsidiarité auquel sont soumises les aides à la formation proposées par Pôle emploi. En effet, ce principe prévoit que les aides individuelles à la formation (AIF) ne peuvent être mises en place que lorsqu'il n'existe pas de module de formation collective menant à la même certification. Cette règle repose sur la recherche de coût et d'efficacité, puisqu'elle permet une économie de moyens en regroupant en un même lieu les bénéficiaires d'une même formation professionnelle. Il arrive toutefois trop souvent que la subsidiarité vienne à œuvrer contre les effets recherchés en premier lieu. Ainsi, certains demandeurs d'emploi voient leur demande d'AIF refusée au profit d'une formation, certes collective, mais dont le coût est finalement bien plus important pour Pôle emploi et dont les modalités sont également bien plus contraignantes pour les demandeurs de formation professionnelle. Il pourrait à ce titre être opportun de mieux faire correspondre les offres de formation avec les demandes de formation, afin que les règles qui régissent la formation professionnelle coïncident mieux avec les objectifs qu'elles visent et n'entrent pas en contradiction avec ces derniers. Cette démarche irait d'ailleurs dans le sens de la volonté du Gouvernement de coordonner plus efficacement les différents acteurs du service public de l'emploi. Cette volonté, qui a été formulée par Mme la Première ministre dans son discours de politique générale du 6 juillet 2022, devra s'appuyer, pour être effective, sur des amendements structurels au sein de France Travail. Il demande donc au Gouvernement quelles sont les mesures prévues pour rationaliser et individualiser l'attribution d'aides à la formation et l'articuler au mieux avec les besoins des demandeurs d'emploi.

3480

### *Outre-mer*

#### *Différentiel de montant du RSA perçu en Martinique et en France Hexagonale*

**163.** – 19 juillet 2022. – M. **Jiovanny William** interroge M. le **ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur la différence de traitement observée entre les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en France métropolitaine et à la Martinique. Pour rappel, le décret n° 2022-805 du 13 mai 2022 portant revalorisation du revenu de solidarité active est venu porter à 542,05 euros le montant du RSA pour certains territoires ultramarins dont la Martinique. Ladite aide est avant tout destinée à assurer la dignité des personnes sans revenus quelque soit leur localisation géographique. Toutefois, alors même que la valeur du SMIC horaire est identique pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et la France métropolitaine, tel n'est pas le cas pour la valeur du RSA. Les bénéficiaires vivant en France métropolitaine et perçoivent un RSA fixé à 575,52 euros pour une personne vivant seule, soit un différentiel de 33,47 euros, utile aux ménages modestes affectés de surcroît par le coût de la vie en outre-mer. Il lui demande de bien vouloir indiquer les considérations de fait et de droit qui sont à l'origine de cette différence de traitement entre citoyens français et le prie de bien vouloir aligner la valeur du RSA perçu à la Martinique sur celle perçue en France métropolitaine pour une parfaite égalité sociale.

### *Retraites : généralités*

#### *Non prise en compte des TUC pour la retraite*

**183.** – 19 juillet 2022. – M. **Olivier Faure** attire l'attention de M. le **ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur la non prise en compte des travaux d'utilité collective (TUC) dans le calcul des droits à la retraite. Entre 1985 et 1990, l'État a employé plus de 350 000 personnes sous contrat « TUC ». Âgés de 18 à 20 ans, les chômeurs de l'époque ont accepté ces missions de service public. Actuellement proches de l'âge de la retraite, ils se rendent compte que ces périodes ne sont pas prises en compte dans le calcul des droits à la retraite, sans que cela ne leur ait été notifié à l'époque. Cela peut retarder d'un an ou plus l'âge de départ à la retraite. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement envisage des solutions compensatoires à la non prise en compte de ces périodes d'activité dans le calcul de la retraite des intéressés.



## VILLE ET LOGEMENT

*Logement : aides et prêts*

*Difficulté pour les ménages d'accéder à la propriété en zone métropolitaine*

**158.** – 19 juillet 2022. – M. Alexandre Vincendet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur la difficulté pour de nombreux ménages d'accéder à la propriété en zone urbaine et métropolitaine. En effet, de nombreux ménages pour qui le logement représente un tiers de leur budget se retrouvent confrontés à un triple facteur qui les dissuade d'investir dans la pierre : tout d'abord, une augmentation du prix de l'immobilier, ensuite une augmentation des taux d'intérêts bancaires et enfin une augmentation des prix de construction. Certains dispositifs d'accession à la propriété ont été supprimés comme l'APL à l'accession en 2018 alors que l'APL locatif coûte trois fois plus cher à l'État pour un ménage qui ne peut rentrer dans le parcours résidentiel /accession à la propriété. Il lui demande quels sont les leviers envisagés par le Gouvernement pour insuffler un coup de boost à l'accession à la priorité dans les zones métropolitaines et les QPV et si la piste d'un retour de l'APL accession ou d'une défiscalisation tout ou partie de la hausse des taux d'intérêts pour les primoaccédants est envisagée par le Gouvernement.